

POLITIQUE SPORT ET JEUNESSE - OCTROI DE SUBVENTIONS

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Ce rapport a pour objet :

- d'approuver la répartition de subventions de fonctionnement destinées aux associations et organismes œuvrant dans le domaine du sport et de la jeunesse et de signer les conventions y afférent ;
- d'approuver l'attribution de primes individuelles pour les sportifs du Département qui ont obtenu une médaille aux championnats internationaux ;
- d'approuver la convention d'accueil d'enfants en groupe avec la Ville de Nice durant les séjours de février 2011 dans les trois écoles départementales de neige et d'altitude, situées à Auron, La Colmiane et Valberg.

TABLEAU FINANCIER

Politique	Programme	Chapitre	Crédits votés (en €)	Engagé (en €)	Engagement proposé (en €)
Sport et jeunesse	Subventions sportives	933	7 400 000,00	0,00	4 864 406,00

I. SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ORGANISMES ET ASSOCIATIONS SPORTIVES

Lors du vote du budget primitif 2011, le 20 décembre dernier, l'assemblée départementale a voté une enveloppe de crédits destinée au tissu sportif dans le cadre du programme « Subventions sportives ».

Je vous propose d'accorder aux associations œuvrant dans le domaine du sport et de la jeunesse les subventions récapitulées dans le tableau présenté en annexe, dont les montants seront prélevés sur les crédits votés à cet effet au BP 2011 au titre du programme précité, pour une somme globale s'élevant à 4 857 106 €.

Il convient d'approuver par ailleurs les conventions (conventions, conventions types et tableaux des variables joints en annexe) à passer avec certains organismes, en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, précisant l'obligation de conclure une convention pour les subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € ou pour les opérations qui nécessitent une contractualisation.

II. RECOMPENSES INDIVIDUELLES AUX SPORTIFS DU DEPARTEMENT

Lors des championnats du monde de natation en petit bassin qui se sont déroulés du 15 au 19 décembre 2010 à Dubaï, Camille MUFFAT, Yannick AGNEL, Alain BERNARD et Clément LEFERT ont porté haut les couleurs du Département en remportant des médailles.

D'autre part, Manon COSTARD a obtenu quatre médailles, dont une d'or, aux championnats d'Europe de ski nautique des moins de 21 ans.

Je vous propose de leur accorder une prime individuelle, différenciée en fonction de l'échelon des médailles obtenues et détaillée dans le tableau joint en annexe, d'un montant global de 7 300 €.

III. ECOLES DEPARTEMENTALES

Durant les séjours de vacances scolaires, les quatre écoles départementales accueillent des enfants en groupe. Des communes et des associations sportives ou culturelles réservent un certain nombre de places.

Pendant les vacances de février 2011, deux séjours de ski de 7 jours auront lieu du 19 au 25 février 2011 et du 26 février au 4 mars 2011 dans chacune des trois écoles de neige et d'altitude.

Le coût d'une journée par enfant est de 43 €, soit 301 € pour le séjour. Il comprend le transport, l'hébergement, les cours de ski, les remontées mécaniques et le prêt du matériel.

La ville de Nice a également souhaité réserver 90 places réparties sur 2 séjours dans chacune des trois écoles soit :

- 30 places à Auron du 19/02/2011 au 25/02/2011
- 30 places à la Colmiane du 26/02/2011 au 4/03/2011
- 30 places à Valberg du 26/02/2011 au 4/03/2011

représentant un montant total de 27 090 €.

Une convention est donc établie avec la ville de Nice pour fixer les modalités d'accueil et de paiement.

En conclusion, je vous propose :

1°) Concernant les organismes et les associations sportives :

- d'attribuer au titre de l'année 2011, les subventions de fonctionnement en faveur du sport et de la jeunesse détaillées dans le tableau joint en annexe, dont le montant global s'élève à la somme de 4 857 106 € ;
- d'autoriser le président de conseil général à signer, au nom du Département :
 - les conventions s'y rapportant, dont les projets types figurent sur le cdrom des rapports à la commission permanente, à intervenir avec les bénéficiaires listés dans les tableaux joints en annexe ;
 - les conventions dont les projets figurent sur le cdrom des rapports à la commission permanente, à intervenir avec :
 - le Comité départemental de ski et le Comité départemental de voile, relatives à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant de 120 000 € pour chacun de ces organismes ;
 - l'association Europétanque d'Azur, concernant l'organisation de la manifestation Europétanque ;
 - l'association Azur Sport Organisation, concernant l'organisation du 4^{ème} marathon des Alpes-Maritimes, qui se déroulera le 20 novembre 2011 ;
 - l'association sportive automobile d'Antibes Juan-les-Pins, relative à l'organisation du Rallye Antibes Côte d'Azur ;
 - l'association des sports mécaniques d'Isola 2000, concernant l'organisation de manifestations dont notamment le Trophée Andros ;
 - l'association d'éducation populaire Solidarsport, relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 € ;
 - le centre de loisirs Jeunesse Police Nationale, relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 18 400 € ;

2°) Concernant les récompenses individuelles aux sportifs du Département :

- d'attribuer au titre de l'année 2011, les primes individuelles aux sportifs du département qui ont obtenu une médaille lors de championnats internationaux, détaillées dans le tableau joint en annexe, dont le montant global s'élève à la somme de 7 300 € ;

3°) Concernant les écoles départementales de neige et d'altitude :

- d'approuver la convention à intervenir avec la ville de Nice, fixant les modalités d'accueil d'enfants en groupe en séjours organisés durant les vacances scolaires de février 2011 dans les écoles départementales d'Auron, de la Colmiane et de Valberg, dont le projet est joint en annexe, et d'autoriser le président de conseil général à la signer, au nom du Département ;

- de prendre acte que le tarif de l'accueil des enfants en groupes de séjours de vacances dans lesdites écoles est fixé à 43 € par jour et par enfant ;

4°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 933 du programme « Subventions sportives » du budget départemental de l'exercice en cours.

Je prie la commission permanente de bien vouloir en délibérer.

Le Président

SUBVENTIONS SPORTS ET JEUNESSE

BENEFICIAIRE	OBJET	COMMUNE	SUBVENTION
A.e.p elena judo	Fonctionnement	Nice	530
Academie du sport, des etudes et de la culture par les arts martiaux	Fonctionnement	Cannes	775
Agasc	Funagasc	Saint-Laurent-du-Var	2 000
Aikido club Cannes-la-Bocca	Fonctionnement	Cannes	315
Aikido club de Mougins	Fonctionnement	Mougins	1 805
Aikido club du Tignet	Fonctionnement	Grasse	925
Aikikai club de Valbonne Sophia-Antipolis	Fonctionnement	Mougins	3 230
Alliance judo	11ème édition du tournoi de judo Henri Courtine	Vallauris	1 000
Alliance judo 06 Antibes	Fonctionnement	Antibes	2 225
Aloha beach-club	Fonctionnement	Cannes	6 000
Amical motor club de Grasse	Fonctionnement	Grasse	6 555
Amicale cyclotouriste grassoise	Fonctionnement	Grasse	145
Amicale san peire dei pescadou dou cros	Fonctionnement	Cagnes-sur-Mer	670
Antibes azur ski	Fonctionnement	Antibes	1 600
Antibes velo passion	Fonctionnement	Antibes	845
Arts du mouvement	Fonctionnement	Saint-Jeannet	750
Association Alpes	Fonctionnement	La Brigue	410
Association Azur sport organisation	Marathon des Alpes-Maritimes Nice-Cannes	Nice	180 000
Association culture et sport adapté	Fonctionnement	Antibes	4 200
Association des rallyes automobiles de Saint-Blaise	Rallye	Levens	2 000
Association des sports mécaniques d'Isola 2000	Trophée Andros	Isola	88 000
Association du tennis-club du Tignet	Fonctionnement	Le Tignet	4 060
Association Europétanque d'azur	Europétanque	Nice	40 000
Association française des golfeurs handicapés	Golf pour tous	Valbonne	500
Association intercommunale sportive et artistique	Fonctionnement	Vence	12 000
Association jeunesse roquettane	3ème édition des Foulées roquettanes	Levens	500
Association match racing Antibes	Internationaux de match racing	Antibes	4 000
Association municipale des sports et loisirs de Levens VTT	Fonctionnement	Levens	2 000
Association municipale sports et loisirs de Levens - section equitation	Fête du Cheval	Levens	7 600
Association niçoise d'initiatives culturelles et sportives	Tournoi International de Torball	Nice	7 600
Association nicoise d'initiatives culturelles et sportives	Fonctionnement	Nice	6 000
Association pour la promotion et la professionnalisation de l'animation sportive et culturelle des Alpes-Maritimes	Fonctionnement	Cagnes-sur-Mer	2 500
Association pour le développement touristique de la roya-bévéra	12ème raid du Mercantour et Trail des Alpes-Maritimes	Tende	18 000
Association pour l'evail des enfants de Coaraze	Fonctionnement	Coaraze	3 000
Association sport defense pour tous	Fonctionnement	Sainte Agnès	1 460
Association sport IAE	Coupe de France des IAE Exhibition Handi	Nice	1 000
Association sportive automobile club de Cannes	Fonctionnement	Cannes	1 605

SUBVENTIONS SPORTS ET JEUNESSE

Association sportive automobile d'Antibes-Juan-les-Pins	Rallye Antibes Côte d'Azur	Antibes	55 000
Association sportive bouliste (a.s.b.) Sport et gaieté	Fonctionnement	Nice	1 250
Association sportive Cannes handball	Fonctionnement	Cannes	36 000
Association sportive Cannes volley-ball	Fonctionnement	Cannes	100 000
Association sportive de Gorbio	Trail de Gorbio	Gorbio	2 000
Association sportive de la Fontonne hockey sur gazon	Fonctionnement	Antibes	4 000
Association sportive de la police de Cagnes-sur-mer	Fonctionnement	Cagnes-sur-Mer	320
Association sportive de la Roya football	Fonctionnement	Breil-sur-Roya	1 680
Association sportive de Roquebrune-Cap-Martin football	Fonctionnement	Roquebrune-Cap-Martin	3 700
Association sportive de Saint-Martin-du-Var football	Fonctionnement	Saint Martin-du-Var	3 050
Association sportive de Saint-Martin-du-Var judo	Fonctionnement	Saint Martin-du-Var	1 410
Association sportive de skema business school	Fonctionnement	Valbonne	2 380
Association sportive des PTT Cagnes-sur-mer	Fonctionnement	Cagnes-sur-Mer	515
Association sportive des PTT Grasse handball	Fonctionnement	Grasse	2 040
Association sportive des PTT Grasse Mouans-Sartoux	Fonctionnement	Grasse	14 000
Association sportive des PTT Grasse omnisports	Fonctionnement	Grasse	4 575
Association sportive des PTT Nice omnisport section hand ball	Challenge du Cœur et tournoi de handball dans la Tinée	Nice	4 500
Association sportive des PTT Nice omnisports	Fonctionnement	Nice	24 435
Association sportive des PTT Nice omnisports	Fonctionnement	Nice	40 000
Association sportive don bosco	Fonctionnement	Nice	20 000
Association sportive du bâtiment et des travaux publics	Fonctionnement	Nice	10 370
Association sportive du bâtiment et des travaux publics	Fonctionnement	Nice	16 000
Association sportive du golf de Saint Donat	Fonctionnement	Grasse	8 000
Association sportive et culturelle du CHU de Nice	Fonctionnement	Nice	1 805
Association sportive karting Bar-sur-Loup	Fonctionnement	Vallauris	1 740
Association sportive marche et montagne de Vallauris	Fonctionnement	Vallauris	240
Association sportive omnisports jeunesse sportive Saint-Jean-Beaulieu	Fonctionnement	Saint-Jean-Cap-Ferrat	3 575
Association sportive saint jeannoise	Fonctionnement	Saint-Jeannet	3 440
Association sportive saint jeannoise tennis	Fonctionnement	Saint-Jeannet	2 620
Association sportive Vallauris-Golfe-Juan	Fonctionnement	Vallauris	16 000
Association sportive vallerioise	Fonctionnement	Saint-Vallier-de-Thiery	2 180
Association sportive var mer omnisport FSGT	Fonctionnement	Saint-Laurent-du-Var	3 500
Association sportive Vence tennis de table	Fonctionnement	Vence	1 155
Association sports et loisirs des moulins Nice kick-boxing	Fonctionnement	Nice	1 065

SUBVENTIONS SPORTS ET JEUNESSE

Association sports et loisirs des municipaux de Cannes trampoline	Fonctionnement	Cannes	15 000
Association valentin haury Nice-sport	Fonctionnement	Nice	2 400
Association velocipedique des amateurs nicois	Fonctionnement	Nice	1 315
Association yochigym	Fonctionnement	Saint-Cézaire-sur-Siagne	1 000
Athletic club de Cannes	Fonctionnement	Cannes	3 170
Au gré de l'air	Fonctionnement	Roquebillière	2 810
Avenir de Grasse	Fonctionnement	Grasse	1 950
Azur aventure	Fonctionnement	Valbonne	480
Azur judo	Fonctionnement	Nice	9 000
Azurea club Golfe-Juan-Vallauris	Fonctionnement	Vallauris	14 000
Back to back	Fonctionnement	Isola	15 000
Badminton club d'Antibes	Fonctionnement	Antibes	1 365
Badminton club des Paillons	Fonctionnement	L'Escarène	1 200
Base nautique de Théoule	Fonctionnement	Théoule-sur-Mer	700
Basket Azur club	Fonctionnement	Beaulieu-sur-Mer	2 770
BGB organisation	Fonctionnement	Tourettes-Levens	2 500
Blausasc VTT 06	Descente VTT de Blausasc "La Ding Dingue Down"	Peille	3 000
Blausasc VTT 06	Fonctionnement	Peille	2 180
Bowling club amf de Nice	Fonctionnement	Nice	2 000
Breil athlétic club	13 km de Breil et Trail des Merveilles	Breil-sur-Roya	2 000
Cagnes echecs	Fonctionnement	Cagnes-sur-Mer	3 000
Camina	Fonctionnement	Puget-Théniers	910
Canal 4.3	Fonctionnement	Drap	320
Cannes basket olympique	Fonctionnement	Cannes	1 630
Cannes echecs	Fonctionnement	Cannes	10 000
Cannes jeunesse	Fonctionnement	Cannes	8 000
Cannes pelote basque	Fonctionnement	Cannes	2 000
Carros activités pleine nature	Fonctionnement	Carros	70
Cavigal Nice basket 06	Fonctionnement	Nice	48 000
Cavigal nice basket 06	Tournoi régional qualificatif juniors	Nice	4 000
Cavigal Nice lutte 06	Fonctionnement	Nice	10 000
Cavigal Nice section football	Labellisation du stade Bob Remond	Nice	5 000
Cavigal Nice sports section football	Fonctionnement	Nice	5 000
Cavigal Nice sports section handball	Fonctionnement	Nice	36 000
Cavigal Nice sports section ski	Fonctionnement	Nice	1 700
Cavigal Nice sports section softball et baseball	Fonctionnement	Nice	8 500
Cavigal Nice sports section triathlon	Fonctionnement	Nice	220
Centre loisirs jeunesse police nationale	Fonctionnement	Nice	18 400
Centre de voile de Roquebrune-Cap-Martin	Fonctionnement	Roquebrune-Cap-Martin	3 000
Centre d'information jeunesse Côte d'Azur	Fonctionnement	Nice	6 650
Centre equestre de la Loubiere	Fonctionnement	La Colle-sur-Loup	1 810
Centre regional amateur mediterraneen	Fonctionnement	Nice	1 060
Centre regional de biologie et de medecine du sport	Fonctionnement	Nice	9 500
Cercle aikido de Carros	Fonctionnement	Carros	2 040
Cercle aikido de la Roya	Fonctionnement	Breil-sur-Roya	1 990
Cercle culturel des compagnons familiaux	Fonctionnement	Nice	4 210

SUBVENTIONS SPORTS ET JEUNESSE

Cercle culturel des compagnons familiaux Nice tennis de table	Fonctionnement	Nice	885
Cercle des nageurs d'Antibes	Fonctionnement	Antibes	24 000
Cercle des nageurs de Cannes	Fonctionnement	Cannes	24 000
Cercle d'escrime pays de Grasse	Fonctionnement	Grasse	1 830
Cercle international bridge club Gallia de Cannes	26ème Festival International de Bridge	Cannes	3 000
Cercle parachutiste de Nice	Fonctionnement	Nice	21 500
Chantier jeunes provence Côte d'Azur	Fonctionnement	Cannes-la-Bocca	2 000
Club alpin français	Alpi Ski Mercantour	Nice	1 000
Club alpin francais Cannes Côte d'Azur	Fonctionnement	Cannes	4 300
Club alpin francais de Nice-mercantour	Fonctionnement	Nice	9 020
Club alpin francais de Saint-Laurent-du-Var	Fonctionnement	Saint-Laurent-du-Var	1 000
Club amical bouliste laurentin	Fonctionnement	Saint-Laurent-du-Var	3 000
Club de badminton de Nice	Fonctionnement	Nice	775
Club de la voile de Villefranche-sur-mer	Fonctionnement	Villefranche sur Mer	1 500
Club de natation sportive de Vallauris	Fonctionnement	Vallauris	7 105
Club de tir des cadres militaires de reserve	Fonctionnement	La Trinité	990
Club des handicapes sportifs azuréen Cannes et région	Fonctionnement	Cannes	2 900
Club des sport de Greolieres-les-neiges	Fonctionnement	Cipières	6 000
Club des sports alpins Roya/Val Casterino	Fonctionnement	Tende	13 000
Club des sports d'Auron	Championnat de France Benjamins	Saint-Etienne-de-Tinée	5 000
Club des sports d'Auron	Fonctionnement	Saint-Etienne-de-Tinée	19 000
Club des sports des portes du Mercantour	Fonctionnement	Péone	19 000
Club des sports des portes du Mercantour ski	Coupe du Monde Citadine et Grand Prix International de Valberg	Péone-Valberg	1 500
Club des sports des portes du Mercantour VTT	Enduro des Portes du Mercantour	Péone-Valberg	5 000
Club des sports d'Isola 2000	Fonctionnement	Isola	19 000
Club Moana	Fonctionnement	Cagnes-sur-Mer	2 500
Club municipal de tennis de Contes	Fonctionnement	Contes	2 500
Club nautique d'Antibes-Juan-les-Pins	Fonctionnement	Antibes	8 000
Club nautique de la Croisette	Fonctionnement	Cannes	5 000
Club nautique de Nice	Fonctionnement	Nice	23 000
Club nautique de Nice	Régates Internationales de STAR	Nice	3 000
Club nautique de Saint-Jean-Cap-Ferrat	Fonctionnement	Saint-Jean-Cap-Ferrat	3 000
Club nautique du port de Cannes	Multimed	Cannes-la-Bocca	500
Club omnisports de Valbonne	Fonctionnement	Valbonne	11 000
Club Orca	Fonctionnement	Mougins	690
Club pongiste Côte d'Azur	Fonctionnement	Nice	23 000
Club sportif et artistique de la Gendarmerie	Fonctionnement	Nice	1 710
Club Var mer	Fonctionnement	Saint-Laurent-du-Var	8 000
Collerider	Fonctionnement	La Colle-sur-Loup	1 500
Comite Bouliste Départemental	Fonctionnement	Nice	22 500
Comite Départemental 06 de la Fédération Française de savate, boxe Française et disciplines associées	Fonctionnement	Nice	8 600

SUBVENTIONS SPORTS ET JEUNESSE

Comite Départemental 06 de la fédération sportive de la police Française	Fonctionnement	Nice	2 500
Comite Départemental aviron	Fonctionnement	Menton	4 000
Comite Départemental basket ball	Fonctionnement	Nice	20 500
Comite Départemental cyclotourisme	Fonctionnement	Villefranche-sur-Mer	1 000
Comité Départemental cyclotourisme	Tour Cyclotourisme des Alpes-Maritimes	Villefranche-sur-Mer	1 000
Comite Départemental d'aéromodélisme	Fonctionnement	Nice	500
Comite Départemental d'aikido, aikibudo et affinitaires	Fonctionnement	Nice	900
Comite Départemental d'athlétisme	Fonctionnement	Nice	19 000
Comité Départemental d'athlétisme	Challenge Trail Nature 06	Nice	6 500
Comite Départemental de badminton	Fonctionnement	Nice	3 000
Comite Départemental de bowling	Fonctionnement	Nice	1 000
Comite Départemental de canoë kayak	Fonctionnement	Antibes	4 000
Comite Départemental de course d'orientation	Fonctionnement	Nice	1 000
Comite Départemental de golf	Fonctionnement	Mandelieu-la-Napoule	4 000
Comite Départemental de handball	Fonctionnement	Mandelieu-la-Napoule	9 000
Comite Départemental de kick boxing	Fonctionnement	Nice	1 000
Comite Départemental de la 2f open-js	Fonctionnement	Le Cannet	1 000
Comite Départemental de la Fédération des clubs alpins	Fonctionnement	Nice	4 000
Comite Départemental de la federation francaise de sauvetage & secourisme	Fonctionnement	Nice	1 000
Comite Départemental de l'union Française des œuvres laïques d'éducation physique	Fonctionnement	Nice	6 300
Comite Départemental de lutte	Fonctionnement	Nice	8 600
Comite Départemental de parachutisme sportif	Fonctionnement	Nice	8 500
Comite Départemental de pétanque et jeu provençal	Fonctionnement	Nice	8 100
Comite Départemental de ski	Fonctionnement	Nice	120 000
Comité Départemental de snowboard	Coupes de France et d'Europe de snowboardercross	Nice	4 000
Comite Départemental de spéléologie	Fonctionnement	Mandelieu-la-Napoule	5 000
Comite Départemental de taekwondo	Fonctionnement	Beaulieu-sur-Mer	2 500
Comité Départemental de taekwondo	Championnat régional	Beaulieu-sur-Mer	1 000
Comite Départemental de tennis	Fonctionnement	Nice	50 000
Comite Départemental de tennis de table	Fonctionnement	Châteauneuf	8 500
Comite Départemental de tir des Alpes-Maritimes	Fonctionnement	Breil-sur-Roya	2 500
Comité Départemental de tourisme equestre	Courses d'endurance équestre nationale et internationale	Le Rouret	1 000
Comite Départemental de tourisme équestre	Fonctionnement	Le Rouret	2 500
Comite Départemental de voile	Fonctionnement	Cagnes-sur-Mer	120 000
Comite Départemental de volley-ball	Fonctionnement	Mandelieu-la-Napoule	5 900
Comite Départemental de volley-ball	Tournoi National de beach volley féminin Série 1	Mandelieu-la-Napoule	5 000
Comité Départemental d'équitation	Equita'06	Le Rouret	1 500
Comite Départemental d'équitation	Fonctionnement	Nice	4 000
Comite Départemental des Alpes-Maritimes d'études & sports sous-marins	Fonctionnement	Antibes	2 500
Comite Départemental des sports de glace	Fonctionnement	Aspremont	5 900

SUBVENTIONS SPORTS ET JEUNESSE

Comite Départemental du sport adapté	Fonctionnement	Cannes-la-Bocca	5 000
Comité Départemental du sport adapté	Journée finale "Parrainage sportif enfants déficients intellectuels/enfants valides"	Cannes	1 000
Comite Départemental échecs	Fonctionnement	Grasse	3 500
Comite Départemental escrime	Fonctionnement	La Colle-sur-Loup	3 500
Comite Départemental Fédération Française de cyclisme	Fonctionnement	Le Cannet	5 000
Comite Départemental football américain	Fonctionnement	Nice	6 800
Comité Départemental FSGT	Championnats de France FSGT de boules lyonnaises vétérans et mixtes	Nice	2 000
Comité Départemental FSGT	Fonctionnement	Nice	45 000
Comite Départemental gymnastique	Fonctionnement	Antibes	18 000
Comite Départemental handisport	Fonctionnement	Cannes	4 500
Comité Départemental montagne escalade	Les Journées Verticales du département	Nice	28 000
Comite Départemental montagne et escalade	Fonctionnement	Nice	8 500
Comite Départemental natation	Fonctionnement	Mandelieu-la-Napoule	3 500
Comite Départemental olympique et sportif	Fonctionnement	Nice	120 000
Comite Départemental rugby	Fonctionnement	Nice	18 500
Comite Départemental ski nautique	Fonctionnement	Antibes	1 000
Comite Départemental snowboard	Fonctionnement	Nice	8 000
Comite Départemental sport travailliste	Fonctionnement	Nice	800
Comite Départemental vol libre	Fonctionnement	Valdeblore	2 000
Comite Départemental. Entraînement physique monde moderne	Fonctionnement	Grasse	3 000
Comite motocycliste Départemental	Fonctionnement	Nice	3 000
Comite régional de ski	Fonctionnement	Nice	50 000
Comité régional du sport universitaire académie de Nice	Championnat de France Universitaire de Natation	Nice	3 000
Commune de Biot	Ville étape arrivée Paris-Nice	Biot	10 000
Commune de Mougins	Raid Nature Mougins La Déboussolée	Mougins	4 000
Commune de Nice	Tournoi ATP 250 de Nice	Nice	200 000
Commune de Saint-Martin-Vésubie	Diverses manifestations	Saint-Martin-Vésubie	4 000
Compagnie d'arc Cannes Mandelieu	Fonctionnement		2 500
Compagnie d'arc d'Antibes	Fonctionnement	Antibes	1 055
Compagnie des francs archers de Nice	championnat de Ligue Fédéral et FITA	Nice	1 000
Compagnie des francs archers de Nice	Fonctionnement	Nice	680
Courir en pays de Grasse	Les 10 kms du Pays de Grasse	Grasse	2 000
Cyclo club de Vence	Fonctionnement	Vence	2 015
Dauphins de Grasse	Fonctionnement	Grasse	4 280
Departement union club section petanque	Fonctionnement	Nice	14 000
Directo diffusion	Stage Foot 06	Nice	1 000
District de la Côte d'azur football	Fonctionnement	Nice	26 000
Dojo antipolis Valbonne	Fonctionnement	Valbonne	4 760
Dojo azureen judo	Fonctionnement	Nice	1 000
Dojo biotois	Fonctionnement	Biot	700
Drap football	Fonctionnement	Drap	2 440
Drap gymnastique	Fonctionnement	Drap	3 310
Drap judo arts martiaux	Fonctionnement	Drap	590
Echiquier nicois	Fonctionnement	Nice	10 000

SUBVENTIONS SPORTS ET JEUNESSE

Echiquier niçois	Open internationaux d'Echecs de Nice	Nice	6 500
Eclaireuses eclaireurs de France	Fonctionnement	Nice	1 500
Ecole d'arts martiaux Patrick Delarue Nice Côte d'Azur	Fonctionnement	Nice	2 925
Ecole de course croisiere en méditerranée	Fonctionnement	Antibes	3 000
Ecole d'escrime d'Antibes	Challenge International Handisport des Joinvillais	Antibes	1 500
Ecole d'escrime d'Antibes	Fonctionnement	Antibes	1 000
Ecole Hoang Nam	Fonctionnement	Antibes	3 310
Entente gymnique grasseoise	Fonctionnement	Grasse	4 300
Entente saint sylvestre Nice nord	Fonctionnement	Nice	6 015
Entente sportive conque madeleine	Fonctionnement	Nice	4 260
Entente sportive des baous football	Fonctionnement	La Gaude	5 930
Entente sportive du Cannet-Rocheville volley-ball	Fonctionnement	Le Cannet	100 000
Entente sportive du Cros de Cagnes football	Fonctionnement	Cagnes-sur-Mer	5 360
Entente sportive du Cros de Cagnes handball	Fonctionnement	Cagnes-sur-Mer	1 275
Escale	Fonctionnement	Saint Martin-du-Var	1 910
Espace 614	Fonctionnement	Mouans-Sartoux	4 000
Esperance racing athletisme Antibes	Fonctionnement	Antibes	3 635
Esperance racing athletisme Antibes	French Ultra festival	Antibes	1 000
Etoile de Menton	Fonctionnement	Menton	2 035
Etoile de Menton	Tournois de football	Menton	3 000
Etoile Saint Barthelemy de Nice	Fonctionnement	Nice	1 610
Etoile sportive de Saint-André-de-la-Roche	Fonctionnement	Saint-André-de-la-Roche	2 580
Etoile sportive de Villeneuve -Loubet handball cote d'azur	Fonctionnement	Villeneuve-Loubet	36 000
Etoile sportive de Villeneuve-Loubet basket ball	Fonctionnement	Villeneuve-Loubet	2 420
Etoile sportive de Villeneuve-Loubet cyclisme	Fonctionnement	Villeneuve-Loubet	680
Etoile sportive de Villeneuve-Loubet football	Fonctionnement	Villeneuve-Loubet	6 400
Etoile sportive de Villeneuve-Loubet hockey sur gazon	Fonctionnement	Villeneuve-Loubet	6 000
Etoile sportive de Villeneuve-Loubet muscu-gym	Fonctionnement	Villeneuve-Loubet	19 000
Etoile sportive de Villeneuve-Loubet pelote basque	Fonctionnement	Villeneuve-Loubet	1 000
Etoile sportive de Villeneuve-Loubet tennis de table	Fonctionnement	Villeneuve-Loubet	1 810
Europe jeunesse Ban Ligurie	Fonctionnement	Nice	1 200
Eveil de Nice	Fonctionnement	Nice	1 850
Fédération Française éducation physique et gymnastique volontaire	Fonctionnement	Nice	1 500
Football club d'Antibes	Fonctionnement	Antibes	4 670
Football club de Carros	Fonctionnement	Carros	6 410
Football club des valles Var Vaire	Fonctionnement	Puget-Théniers	1 450
Football club Nice fellow	Fonctionnement	Nice	6 000
Gazelec sport Côte d'Azur	Fonctionnement	Nice	7 295
Grasse echecs	Fonctionnement	Grasse	3 500
Grimp'azur	Fonctionnement	Nice	4 500
Groupe des amis en marche	Fonctionnement	Cagnes-sur-Mer	695
Groupe montagne altitude 500	Fonctionnement	Grasse	845

SUBVENTIONS SPORTS ET JEUNESSE

Groupement sportif des employes municipaux	Fonctionnement	Nice	10 075
Guides 06	Festival de cascades de glace du Mercantour	Nice	3 000
Gym dante	Fonctionnement	Nice	775
Gym'altitude	Fonctionnement	Valderoure	950
Gymnaste club de Mandelieu-la-Napoule	Fonctionnement	Mandelieu-la-Napoule	3 500
Gymnastique rythmique de Saint-Paul-la-Colle	Fonctionnement	La Colle-sur-Loup	3 040
Gymnastique volontaire de la Tinée	Fonctionnement	Saint Sauveur-sur-Tinée	966
Handball Mougins - Mouans-Sartoux - Mandelieu	Fonctionnement	Mouans-Sartoux	16 000
Handi basket le Cannet	Fonctionnement	Le Cannet	30 000
Handisport Antibes méditerranée	Fonctionnement	Antibes	5 250
Handisport Antibes méditerranée	Tournoi international de tennis en fauteuil	Antibes	1 000
Hobie racing school	Fonctionnement	Mandelieu-la-Napoule	1 500
Institut Niçois des sports	Fonctionnement	Nice	50 000
Inter club de Nice	Fonctionnement	Nice	19 000
International Football Club de Nice - section cyclisme	La Charly Berard	Nice	3 000
Jeunesse sportive Juan-les-Pins	Fonctionnement	Antibes	4 000
Judo club d'Antibes	Fonctionnement	Antibes	5 760
Judo club de Cagnes-sur-mer	Fonctionnement	Cagnes-sur-Mer	1 455
Judo club de Cannes de ranguin	Fonctionnement	Cannes	2 165
Judo club de Nice	Fonctionnement	Nice	1 710
Judo club du Plan de Grasse	Fonctionnement	Grasse	3 450
Kime dojo	Fonctionnement	Nice	1 610
La clef des champs	Fonctionnement	Villars-sur-Var	1 000
La g.v. Pour tous	Fonctionnement	Saint Martin-du-Var	1 000
La garde société sportive artistique et d'éducation populaire	Fonctionnement	Menton	2 110
La pétanque antiboise	L'Antiboise	Antibes	2 000
La raquette roquefortoise	Fonctionnement	Le Rouret	4 410
La ronde des collines niçoises	La Ronde des Collines Niçoises	Nice	2 000
La semeuse	Fonctionnement	Nice	6 430
La Trinité sports section tennis de table	Fonctionnement	Nice	12 000
L'Azuréenne	Fonctionnement	Cannes	5 580
Le Cannet Côte d'Azur basket	Fonctionnement	Le Cannet	10 000
Le Cannet Côte d'Azur tennis de table	Fonctionnement	Le Cannet	1 555
Le tennis de table de Mandelieu	Fonctionnement	Mandelieu-la-Napoule	1 180
L'Envol	Fonctionnement	Nice	2 520
Les Dauphins de Nice	Challenge Denis Chave	Nice	2 000
Les Dauphins football americain	Fonctionnement	Nice	19 000
Les randonneurs de Tourette-du-château	Critérium André Layrac	Tourette-du-château	2 000
Les voiles d'Antibes	Les Voiles d'Antibes	Antibes	15 000
Lutte club de Nice	Challenge international Henri Deglane	Nice	11 400
Magnan bornala cyclisme	Aquathlon et triathlon du Haut-Pays et Grand Prix cycliste des trois communes : Carros, Gattières, Le Broc	Nice	4 500

SUBVENTIONS SPORTS ET JEUNESSE

Magnan Bornala cyclisme	Fonctionnement	Nice	145
Menton basket club	Fonctionnement	Menton	14 000
Menton yacht club	Fonctionnement	Menton	1 500
Mjc centre social cœur de Ranguin	Fonctionnement	Cannes-la-Bocca	2 000
Mjc ferme Giaume	Fonctionnement	Cannes-la-Bocca	1 000
Mjc Picaud	Fonctionnement	Cannes	1 000
Monte Carlo country club	Fonctionnement	Roquebrune-Cap-Martin	20 000
Montet Bornala club de Nice	Fonctionnement	Nice	4 790
Moto club Cagnes / Villeneuve	Fonctionnement	Cagnes-sur-Mer	1 770
Moto club de la Gaude	Fonctionnement	La Gaude	1 130
Moto club de la Gaude	Trial Indoor	La Gaude	10 000
Mougins badminton club	Fonctionnement	Mougins	940
Mougins judo	Fonctionnement	Mougins	4 665
Municipal olympique Mougins	Fonctionnement	Mougins	14 000
Neige et merveilles	Fonctionnement	Tende	2 000
Nice Acropolis sports bowling club	Fonctionnement	Nice	400
Nice Azur boxe	Fonctionnement	Nice	1 980
Nice Baie des Anges association	16ème Coupe internationale de la Ville de Nice de Patinage artistique et danse sur glace	Nice	9 500
Nice basket association ouest	Fonctionnement	Nice	1 440
Nice boxing team Franck May	Fonctionnement	Nice	6 500
Nice Côte d Azur basket danse évolution section artistique	Fonctionnement	Nice	12 000
Nice Côte d'Azur athlétisme	Fonctionnement	Nice	21 000
Nice Côte d'Azur ski team	Carving International World Edition FIS - Grand Prix de la Ville de Nice et du Conseil général des Alpes-Maritimes	Nice	3 000
Nice gym	Fonctionnement	Nice	8 000
Nice Hockey Côte d'Azur	Fonctionnement	Nice	12 000
Nice judo	Fonctionnement	Nice	21 000
Nice kendo club	Fonctionnement	Nice	795
Nice lawn tennis club	Fonctionnement	Nice	50 000
Nice snow board club	Fonctionnement	Nice	2 000
Nice Université club aikido	Fonctionnement	Nice	3 135
Nice volley ball	Fonctionnement	Nice	100 000
Nicea water polo	Fonctionnement	Nice	10 000
OAJLP basket amateur	Fonctionnement	Antibes	54 000
OAJLP gymnastique	Fonctionnement	Antibes	20 000
OAJLP handball	Fonctionnement	Antibes	3 425
OAJLP tennis de table	Fonctionnement	Antibes	10 000
OAJLP trampoline gymnastique acrobatique	Fonctionnement	Antibes	20 000
OAJLP volley ball	Fonctionnement	Antibes	2 500
Olympic Judo Nice	Fonctionnement	Nice	25 000
Olympic Judo Nice	Open de Judo Euro-Méditerranéen	Nice	10 000
Olympic Nice natation	Coupe d'Europe des clubs champions de water polos féminin	Nice	3 000
Olympic Nice natation	Fonctionnement	Nice	1 215
Olympic Nice natation	Fonctionnement	Nice	142 500
Olympique cyclo club Antibes-Juan-les-Pins	Fonctionnement	Antibes	1 635
Olympique cyclo club d'Antibes	Championnats de France sur route Masters	Antibes	1 000
Olympique d'Antibes-Juan-les-Pins tennis de table	1er Masters International de Tennis de Table	Antibes	1 000
Olympique gymnaste club de Nice escrime	Fonctionnement	Nice	8 000

SUBVENTIONS SPORTS ET JEUNESSE

Olympique gymnaste club de Nice football	Fonctionnement	Nice	7 590
Olympique gymnaste club de Nice football	Tournoi du Jeune Aiglon	Nice	4 000
Olympique gymnaste club de Nice gymnastique	Fonctionnement	Nice	1 120
Petanque antiboise	Fonctionnement	Antibes	4 855
Pole espoir cyclisme Nice Côte d'Azur	Fonctionnement	Nice	9 000
Racing club de Cannes volley-ball	Fonctionnement	Cannes	100 000
Racing club de Grasse	Fonctionnement	Grasse	8 000
Rando 06	Fonctionnement	Vence	1 000
Resolus bois roulant	Fonctionnement	Nice	300
Roller skate club	Fonctionnement	Antibes	600
Roquebrune natation	9ème traversée de la baie de Roquebrune-Cap-Martin épreuve coupe de France en eau libre	Menton	1 000
Roquebrune natation	Fonctionnement	Menton	2 000
Rowing club de Cannes Mandelieu	Fonctionnement	Cannes	6 000
Rugby club Menton webb-ellis	Fonctionnement	Menton	1 690
Rugby Nice Côte d'Azur, universite racing	Fonctionnement	Nice	50 000
Rugby olympique de Grasse	Fonctionnement	Grasse	50 000
Saint-André VTT	Fonctionnement	Saint-André-de-la-Roche	350
Saint-Paul-la-Colle omnisport club de canoé kayak	Fonctionnement	La Colle-sur-Loup	8 000
Saint-Paul-la-Colle omnisport section basket	Fonctionnement	La Colle-sur-Loup	2 420
SASP Olympique Gymnaste Club de Nice Côte d'Azur football	Fonctionnement	Nice	300 000
Scouts et guides de France	Fonctionnement	Nice	3 000
Scouts et guides de France	Fonctionnement	Antibes-Juan-Les-Pins	6 500
Section gymnastique volontaire de la colline de pessicart	Fonctionnement	Nice	915
Section omnisports de Fontan de l'ifcn	Fonctionnement	Fontan	220
Sempai Grasse karaté	Fonctionnement	Grasse	1 090
Shogun Nice	Fonctionnement	Nice	715
Shotokan karaté club Sophia-Antipolis	Fonctionnement	Valbonne	1 190
Ski club Andon l'Audibergue	Fonctionnement	Andon	6 000
Ski club d'Antibes	Fonctionnement	Antibes	1 000
Ski club de Grasse	Fonctionnement	Grasse	4 500
Ski club de Nice	Fonctionnement	Nice	325
Ski club de Roquefort-les-Pins	Fonctionnement	Roquefort les Pins	800
Ski club de Vence	Fonctionnement	Vence	3 500
Ski club de Villeneuve-Loubet	Fonctionnement	Villeeneuve-Loubet	1 800
Ski nautique club "neptune"	Fonctionnement	Mandelieu-la-Napoule	2 995
Solidarsport	Fonctionnement	Nice	25 000
Sospel motos sports	Fonctionnement	Sospel	790
Sospel VTT	Rallye Free Ride	Sospel	1 000
Spoc handball La Colle / Saint-Paul	Fonctionnement	La Colle-sur-Loup	1 500
Spondyle club d'Antibes	Fonctionnement	Antibes	2 000
Sporting club aviron	Fonctionnement	Menton	350
Sporting club de Mouans-Sartoux boules	Fonctionnement	Mouans-Sartoux	1 570
Sporting club de Mouans-Sartoux football	Fonctionnement	Mouans-Sartoux	7 380

SUBVENTIONS SPORTS ET JEUNESSE

Sporting club de Mouans-Sartoux gymnastique rythmique	Fonctionnement	Mouans-Sartoux	2 940
Sporting club de Mouans-Sartoux gymnastique volontaire	Fonctionnement	Mouans-Sartoux	800
Sporting club de Mouans-Sartoux randonnée montagne	Fonctionnement	Mouans-Sartoux	1 000
Sporting club de Mouans-Sartoux tennis de table	Fonctionnement	Mouans-Sartoux	8 000
Sporting club de Mouans-Sartoux volley ball	Fonctionnement	Mouans-Sartoux	2 770
Sporting golf Nice Côte d'Azur	Fonctionnement	Nice	1 595
Sporting international karaté de Cagnes-sur-mer	Fonctionnement	Cagnes-sur-Mer	1 385
Sports et loisirs mouginois	Fonctionnement	Mougins	2 960
Sports vacances juniors	Fonctionnement	Nice	3 500
Squash rackets Antibes	Fonctionnement	Antibes	7 500
Stade de Vallauris	Fonctionnement	Vallauris	3 850
Stade laurentin athlétisme	Fonctionnement	Saint-Laurent du-Var	1 565
Stade laurentin basket	Fonctionnement	Saint-Laurent-du-Var	14 000
Stade laurentin cyclisme	Fonctionnement	Saint-Laurent du-Var	915
Stade laurentin grs	Fonctionnement	Saint-Laurent-du-Var	8 000
Stade laurentin gymnastique	Fonctionnement	Saint-Laurent du-Var	3 510
Stade laurentin judo	Fonctionnement	Saint-Laurent-du-Var	8 000
Stade laurentin ski club	Fonctionnement	Saint Laurent du Var	2 000
Stade laurentin triathlon	Fonctionnement	Saint-Laurent du-Var	265
Stade laurentin triathlon	Triathlon de Saint-Laurent-du-Var	Saint-Laurent-du-Var	1 000
Stade olympique roquettan	Fonctionnement	La-Roquette-sur-Siagne	2 960
Syndicat des accompagnateurs en montagne	Journée Nationale de la Raquette à Neige	Nice	1 000
Taekwondo Antibes academy	Fonctionnement	Antibes	1 765
Taekwondo Eze Beaulieu-Saint-Jean-Cap-Ferrat avenir	Fonctionnement	Beaulieu-sur-Mer	1 420
Taekwondo Nice academy	Fonctionnement	Nice	1 165
Taekwondo Trinité club	Fonctionnement	Coaraze	1 030
Tennis club Cap-d'Ail marquet	Fonctionnement	Cap d'Ail	7 500
Tennis club d'Antibes-Juan-les-Pins	Fonctionnement	Antibes	11 140
Tennis club de Beaulieu-sur-mer	Tournoi ITF Juniors	Beaulieu-sur-Mer	9 500
Tennis club de Beaulieu-sur-mer	Fonctionnement	Beaulieu-sur-Mer	10 000
Tennis club de Beausoleil	Fonctionnement	Beausoleil	3 775
Tennis club de Cap-d'Ail	Tournoi ITF Juniors	Cap d'Ail	5 000
Tennis club de Carros	Fonctionnement	Carros	4 090
Tennis club de Grasse	Fonctionnement	Grasse	15 000
Tennis club de Grasse	Tournoi "Future"	Grasse	2 000
Tennis club de la Haute-Tinée	Fonctionnement	Saint-Etienne-de-Tinée	7 500
Tennis club de la Roseraie	Fonctionnement	Antibes	1 705
Tennis club de l'Argentière	Fonctionnement	Mandelieu-la-Napoule	3 825

SUBVENTIONS SPORTS ET JEUNESSE

Tennis club de Menton	Fonctionnement	Menton	5 070
Tennis club de Menton	Tournoi International Vétérans	Menton	3 000
Tennis club de Mougins	Fonctionnement	Mougins	5 485
Tennis club de Nice	Fonctionnement	Nice	10 000
Tennis club de Peymeinade	Fonctionnement	Peymeinade	5 380
Tennis club de Roquebrune-Cap-Martin	Fonctionnement	Menton	2 130
Tennis club de Sospel	Fonctionnement	Sospel	2 570
Tennis club de Vallauris-Golfe-Juan	Fonctionnement	Vallauris	2 300
Tennis club des bastides de Gattières	Fonctionnement	Gattières	2 030
Tennis club des vallées d'Azur	Fonctionnement	Puget-Thénières	2 200
Tennis club d'Eze	Fonctionnement	Eze	6 000
Tennis club du Cannet Côte d'Azur	Fonctionnement	Le Cannet	5 220
Tennis club Francis Giordan	Fonctionnement	Nice	20 000
Tennis club Francis Giordan	Tournoi de Tennis du TCFG	Nice	1 000
Tennis club méditerranée	Fonctionnement	Nice	12 000
Tennis club municipal de Biot	Fonctionnement	Biot	8 780
Tennis club municipal de Falicon	Fonctionnement	Falicon	4 900
Tennis club municipal de Mouans-Sartoux	Fonctionnement	Mouans-Sartoux	10 840
Tennis club municipal vençois	Fonctionnement	Vence	5 000
Tennis club Roquettan	Fonctionnement	La-Roquette-sur-Siagne	6 785
Tennis de Roquebrune-Cap-Martin	Tournoi Handisport	Menton	500
Tir sportif d'Antibes	Fonctionnement	Antibes	7 000
Tourrettes-sur-Loup football club	Fonctionnement	Tourrettes-sur-Loup	2 040
Triathlon du pays grassois	Fonctionnement	Grasse	6 500
Trinité academy de sambo et karate do	Fonctionnement	La Trinité	365
Trinité sports football club	Fonctionnement	La Trinité	8 000
Trotte sentiers de la Siagne	Fonctionnement	Saint Cézaire-sur-Siagne	790
Union départemental des a-m de la fédération sportive & culturelle de France	Fonctionnement	Nice	1 500
Union des sociétés niçoises de basket ball	Tournoi international de basket Laure Ecard	Nice	5 000
Union nationale des clubs universitaires	Fonctionnement	Nice	1 000
Union nationale du sport scolaire	Handiroad de Nice	Nice	2 000
Union nationale du sport scolaire	Fonctionnement	Nice	15 000
Union sportive de Cagnes badminton	Fonctionnement	Cagnes-sur-Mer	980
Union sportive de Cagnes basket	Fonctionnement	Cagnes-sur-Mer	23 000
Union sportive de Cagnes ecole de peche en mer	Fonctionnement	Cagnes-sur-Mer	545
Union sportive de Cagnes escalade	Fonctionnement	Cagnes-sur-Mer	2 000
Union sportive de Cagnes escrime	Fonctionnement	Cagnes-sur-Mer	1 100
Union sportive de Cagnes football	Fonctionnement	Cagnes-sur-Mer	2 930
Union sportive de Cagnes petanque	Fonctionnement	Cagnes-sur-Mer	1 920
Union sportive de Cagnes tennis	Fonctionnement	Cagnes-sur-Mer	24 000
Union sportive de Cagnes tennis	Open GDF SUEZ de Cagnes-sur-Mer	Cagnes-sur-Mer	37 000
Union sportive de Cagnes tennis	Tournoi Handisport	Cagnes-sur-Mer	3 500
Union sportive de Cagnes volley-ball	Fonctionnement	Cagnes-sur-Mer	21 000
Union sportive de Pegomas section ski et montagne	Fonctionnement	Pégomas	1 800
Union Sportive d'Enseignement du 1er degré	Fonctionnement	Nice	5 000
Union sportive des cheminots de la Côte d'Azur section boules lyonnaises	Fonctionnement	Nice	315
Union sportive Sophia basket	Fonctionnement	Valbonne	2 760
Valbonne Sophia-Antipolis orientation	Fonctionnement	Valbonne	1 500

SUBVENTIONS SPORTS ET JEUNESSE

Vallis aurea handball club	Fonctionnement	Vallauris	1 155
Vélo club de Breil	Le Loup du Bois Noir	Breil-sur-Roya	1 200
Velo club de Breil-sur-Roya	Fonctionnement	Breil-sur-Roya	290
Velo club gattierois	Fonctionnement	Gattières	1 770
Vélo club Rochevillois	Championnat Régional	Le Cannet	1 000
Velo sprint biotois	Fonctionnement	Biot	600
Vence basket club	Fonctionnement	Vence	2 670
Vence course à pied	Ascension du Col de Vence	Vence	1 500
Vence handball sport	Fonctionnement	Vence	1 655
Villeneuve-Loubet judo	Fonctionnement	Villeneuve-Loubet	2 000
Volley-ball Stade laurentin	Fonctionnement	Saint-Laurent du-Var	2 215
Wado Nice lanterne	Fonctionnement	Nice	360
Yacht club d'Antibes	Croisière bleue championnat de France de croiseurs côtiers	Antibes	2 400
Yacht club d'Antibes	Fonctionnement	Antibes	17 700
Yacht club de Cannes	Régates Royales	Cannes	15 000
Yacht club de Villeneuve-loubet	Fonctionnement	Villeneuve-Loubet	6 000
TOTAL			4 857 106

CONVENTION

Subvention de fonctionnement à un Club sportif Professionnel

ENTRE

Le Département des Alpes-Maritimes, représenté par son Président en exercice, domicilié, en cette qualité, au centre administratif départemental, route de Grenoble, B.P. 3007, 06201 Nice cedex 3, agissant en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du Conseil général en date du
désigné ci-après : « le Département »

D'UNE PART,

ET

Le « NOM CLUB SUBVENTIONNE », représenté par son Président en exercice, domicilié, en cette qualité, « ADRESSE ».
désigné ci-après : « le bénéficiaire »

D'AUTRE PART,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération en date du _____, le Département a accordé au « *NOM CLUB SUBVENTIONNE* », une subvention de « *MONTANT TOTAL* » pour la mise en œuvre des missions d'intérêt général décrites à l'article 1.

La loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ayant été codifiée dans le Code du sport, c'est ce dernier qui régit les relations entre les Collectivités territoriales et les associations et les sociétés sportives.

L'article L. 113-2 dispose que « *pour des missions d'intérêt général, les associations sportives ou les sociétés sportives peuvent recevoir des subventions publiques* » qui font l'objet d'une convention.

Les sociétés sportives sont définies à l'article L. 122-2 et peuvent prendre la forme, « *soit d'une société à responsabilité limitée ne comprenant qu'un associé, dénommée entreprise unipersonnelle sportive à responsabilité limitée (EUSRL), soit d'une société anonyme à objet sportif (SAOS), soit d'une société anonyme sportive professionnelle (SASP)* ».

L'article L. 113-3 prévoit que des sommes peuvent être versées par les collectivités territoriales, « *en exécution de contrats de prestation de services, ou de toute convention dont l'objet n'entre pas dans le cadre des missions d'intérêt général* », qu'elles sont fixées à « 30 %

du total des produits du compte de résultat de l'année précédente de la société dans la limite de 1, 6 millions d'euros par saison sportive » selon l'article D. 113-6 et qu'elles doivent apparaître dans la présente convention en application de l'article R. 113-5.

L'article R. 113-1 fixe à 2,3 millions d'euros, pour chaque saison sportive de la discipline concernée, le montant maximum des subventions que les associations sportives ou les sociétés qu'elles constituent peuvent recevoir des collectivités territoriales au titre des missions d'intérêt général visées par l'article L. 113-2.

L'article R. 113-2 définit ces missions comme étant :

- la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés ;
- la participation de l'association ou de la société à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale ;
- la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

En application des dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

La subvention départementale a pour objet l'aide au fonctionnement de l'association « *NOM CLUB SUBVENTIONNE* ».

La présente convention fixe les modalités administratives et financières du partenariat établi avec le bénéficiaire, dans le cadre de l'axe d'intervention « club professionnel » défini par la délibération de l'assemblée départementale du 20 décembre 2010.

La subvention est allouée au bénéficiaire dans le cadre des missions d'intérêt général relevant des types d'actions suivantes :

➤ la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans le centre de formation agréé ;

➤ la participation du bénéficiaire à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale, notamment en :

- favorisant l'accès des jeunes aux matchs à domicile,

- implication des joueurs de l'équipe professionnelle dans les actions départementales ;

➤ la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives par :

- le renforcement de la sécurité lors des matchs,
- la formation et la mise en place de bénévoles.

ARTICLE 2 – Modalités de versement de la subvention départementale

La subvention départementale d'un montant total de « MONTANT TOTAL» est versée au bénéficiaire en deux fois, comme décrit ci-après :

- « MONTANT 1ER VERSEMENT» €, dès notification de la présente;
- « MONTANT 2EME VERSEMENT » €, représentant le solde de la subvention globale, après transmission au Département, avant la fin du mois de septembre 2011, d'un état d'exécution détaillé des opérations spécifiques objets de la subvention départementale et du bilan financier prévisionnel du fonctionnement de l'organisme, signé par le Président et le trésorier.

ARTICLE 3 : Conditions de réciprocité

Le versement de la subvention départementale implique que le bénéficiaire s'engage à :

- réaliser les opérations spécifiques décrites à l'article 1 et à utiliser cette subvention exclusivement pour leur financement ;
- informer du soutien du Département sur l'ensemble des documents d'information ou de promotion édités qu'il mettra en œuvre dans le cadre de l'ensemble des activités subventionnées (affiches, dépliants, annonces de presse, site Internet...) et citer cette implication au cours des reportages effectués par les médias. Les éléments d'identité du Conseil général devront être en conformité avec la charte graphique du Département. Quelle que soit l'utilisation du logo du Conseil général des Alpes-Maritimes, sa version, son emplacement ainsi que le ou les supports utilisés doivent être validés par le service des sports du Conseil général. Le logo est téléchargeable sur le site www.cg06.fr rubrique « logothèque du Conseil général »
Identifiant : partenaire – mot de passe : 0607
- participer occasionnellement à la demande des services départementaux, à des opérations départementales d'animation concernant le développement de la pratique des sports dans leur ensemble.

ARTICLE 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'exercice 2011.

ARTICLE 5 : Contrôle de l'utilisation de l'aide attribuée

En application de l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que « *toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée* », le bénéficiaire devra tenir à disposition des services départementaux les rapports d'activités, revues de presse, outils de communication relatifs aux périodes couvertes par la convention et à la consommation détaillée des crédits ainsi obtenus.

Le bénéficiaire devra également transmettre au Département, dans les six mois qui suivent la fin de l'année civile en cours, « *une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité* » et notamment un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Le bénéficiaire s'interdit d'employer la subvention, en tout ou partie, en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises.

S'il fait appel à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

En application de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 susvisé, dans le cas où le bénéficiaire perçoit annuellement, de l'ensemble des autorités administratives, des subventions supérieures à un montant global de 153 000 €, il doit déposer à la Préfecture des Alpes-Maritimes, ses budgets, ses comptes, la présente convention ainsi que le compte rendu financier des subventions reçues.

ARTICLE 6 : Clauses de résiliation et de reversement

Le Département peut résilier unilatéralement la présente convention et exiger le reversement proportionnel de la subvention accordée dans les cas suivants :

- non-respect des conditions de réciprocité fixées à l'article 3 de la présente convention ;
- utilisation des crédits votés pour couvrir des dépenses étrangères aux actions identifiées à l'article 1 et, en tant que de besoin, dans l'exposé préalable ;
- en cas de dissolution ou de changement de statut social du bénéficiaire.

La résiliation de la convention se fait par courrier recommandé avec accusé de réception et entraînera l'émission d'un titre de recette d'une somme équivalente au profit du Département.

ARTICLE 7 : Prestations de services

Au titre de l'article L113-3 du Code du sport, un contrat de prestation de services d'un montant de « MONTANT PRESTATION DE SERVICES » a été conclu le « DATE

CONTRAT PRESTATION DE SERVICES », sous la forme d'un marché public de services, en application de l'article 30 du Code des marchés publics, et prend en compte des prestations de communication.

ARTICLE 8 : Règlement des litiges

En cas de litige, le Tribunal administratif de Nice est compétent.

ARTICLE 9 : Prise d'effet

La présente convention prend effet à compter de la date de sa notification.

Fait à Nice, le
« *en trois exemplaires originaux* »

Pour le Département :
Le Président du Conseil général

Pour le bénéficiaire :
Le Président de « *NOM
CLUB SUBVENTIONNE* »

Eric CIOTTI

« *PRENOM NOM DU PRESIDENT* »

CONVENTIONS TYPES - CLUBS PROS - LISTE DES VARIABLES

NOM CLUB SUBVENTIONNE	ADRESSE	MONTANTS (en €)				Date contrat prestation	PRENOM- NOM DU PRESIDENT
		TOTAL en €	1er versement	2ème versement	Prestation de services		
SASP Olympique Gymnaste Club de Nice Côte d'Azur Football	Parc des Sports Charles Ehrmann, 177 route de Grenoble, 06200 NICE	300 000	180 000	120 000	100 000	11-août-10	M. Gilbert STELLARDO (Président du Directoire)
Racing Club de Cannes Volley Ball	Palais d'Orsay, 62 Bd de la Croisette, 06400 CANNES	100 000	60 000	40 000	10 000	22-nov.-10	Mme Anny COURTADE
Association Sportive Cannes Volley Ball	avenue Pierre de Coubertin, stade Pierre Coubertin, 06150 CANNES-LA- BOCCA	100 000	60 000	40 000	10 000	17-oct.-10	M. François MAURO DI MAURI
Entente Sportive du Cannet Rocheville Volley Ball	La Pastorale, 37 avenue Maurice Jean-Pierre, 06110 LE CANNET	100 000	60 000	40 000	10 000	27-juil.-10	M. Daniel BUSSANI
Nice Volley Ball	Immeuble le Francia, 11 boulevard Victor Hugo, 06000 NICE	100 000	60 000	40 000	10 000	17-nov.-10	M. Alain GRIGUER
OAJLP Basket Amateur	avenue Lemeray, Stade Foch 06600 ANTIBES	54 000	32 000	22 000	10 000	2-nov.-10	M. Jean-Marc CASABO

CONVENTION

Subvention de fonctionnement à un Club sportif

ENTRE

Le Département des Alpes-Maritimes, représenté par le Président du Conseil général en exercice, M. Eric CIOTTI, domicilié en cette qualité au centre administratif départemental, route de Grenoble, B.P. 3007, 06201 NICE Cedex 3, agissant en vertu d'une délibération de la Commission permanente du Conseil général en date du , désigné ci-après : « le Département »

D'UNE PART,

ET

Le « NOM CLUB SUBVENTIONNE », représenté par son Président en exercice, domicilié, en cette qualité, « *ADRESSE* ».

désigné ci-après : « le bénéficiaire »

D'AUTRE PART,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération en date du , le Département a accordé à « *NOM CLUB SUBVENTIONNE* » une subvention de « *MONTANT TOTAL* » €.

La loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ayant été codifiée dans le Code du sport, c'est ce dernier qui régit les relations entre les Collectivités territoriales et les associations et les sociétés sportives.

L'article L113-2 dispose que « *pour des missions d'intérêt général, les associations sportives ou les sociétés sportives peuvent recevoir des subventions publiques* » qui font l'objet d'une convention.

L'article R113-1 fixe à 2,3 millions d'euros, pour chaque saison sportive de la discipline concernée, le montant maximum des subventions que les associations sportives ou les sociétés qu'elles constituent peuvent recevoir des collectivités territoriales au titre des missions d'intérêt général visées par l'article L113-2.

L'article R113-2 définit ces missions comme étant :

- La formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés ;
- la participation de l'association ou de la société à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale ;
- la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

En application des dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : Objet

La subvention départementale a pour objet l'aide au fonctionnement de l'association « *NOM CLUB SUBVENTIONNE* » pour la mise en œuvre des missions d'intérêt général décrites préalablement.

La présente convention fixe les modalités administratives et financières du partenariat établi avec le bénéficiaire, dans le cadre de l'axe d'intervention « *AXE D'INTERVENTION* », défini par la délibération de l'assemblée départementale du 20 décembre 2010.

ARTICLE 2 – Modalités de versement de la subvention départementale

La subvention départementale d'un montant de « *MONTANT TOTAL*» € est versée au bénéficiaire en deux fois, comme décrit ci-après :

- « *MONTANT 1^{er} VERSEMENT* » €, après notification de la présente convention ;
- « *MONTANT 2^{ème} VERSEMENT* » €, représentant le solde, après transmission au Département, avant la fin du mois de septembre 2011, d'un état d'exécution détaillé des opérations spécifiques objets de la subvention départementale, décrites dans l'exposé préalable, et du bilan financier prévisionnel du fonctionnement de l'organisme, signé par le Président et le trésorier.

ARTICLE 3 : Conditions d'utilisation de la subvention

Le versement de la subvention départementale implique que le bénéficiaire s'engage à :

- réaliser les opérations décrites à l'article 1 et à utiliser cette subvention exclusivement pour leur financement ;
- afficher le soutien du Conseil général sur les différents sites de pratiques, de représentation ainsi que lors des différentes compétitions et rassemblements au moyen de signalétique adaptée (banderoles, autocollants, kakémono..) fournie à votre demande par le service des sports du Conseil général.
- informer de l'aide du Département sur l'ensemble des documents d'information ou de promotion édités qu'il mettra en œuvre dans le cadre de l'ensemble des activités subventionnées (affiches, dépliants, annonces de presse, site Internet...) et citer cette implication au cours des reportages effectués par les médias. Les éléments d'identité du Conseil général devront être en conformité avec la charte graphique du Département. Quelle que soit l'utilisation du logo du Conseil général des Alpes-Maritimes, sa version, son emplacement ainsi que le ou les supports utilisés doivent être validés par le service des sports du Conseil

général. Le logo est téléchargeable sur le site www.cg06.fr rubrique « service en ligne » - « logothèque du Conseil général ».

Identifiant : partenaire – mot de passe : 0607

- participer occasionnellement à la demande des services départementaux, à des opérations départementales d'animation concernant le développement de la pratique des sports dans leur ensemble.

ARTICLE 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'exercice 2011.

ARTICLE 5 : Contrôle de l'utilisation de l'aide attribuée

En application de l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée », le bénéficiaire devra tenir à disposition des services départementaux les rapports d'activités, revues de presse, outils de communication relatifs aux périodes couvertes par la convention et à la consommation détaillée des crédits ainsi obtenus.

Le bénéficiaire devra également transmettre au Département, dans les six mois qui suivent la fin de l'année civile en cours, « une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité » et notamment un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Le bénéficiaire s'interdit d'employer la subvention, en tout ou partie, en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises.

S'il fait appel à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

En application de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 susvisé, dans le cas où le bénéficiaire perçoit annuellement, de l'ensemble des autorités administratives, des subventions supérieures à un montant global de 153 000 €, il doit déposer à la Préfecture des Alpes-Maritimes, ses budgets, ses comptes, la présente convention ainsi que le compte rendu financier des subventions reçues.

ARTICLE 6 : Clauses de résiliation et de reversement

Le Département peut résilier unilatéralement la présente convention et exiger le reversement proportionnel de la subvention accordée dans les cas suivants :

- non-respect des conditions d'utilisation de la subvention fixées à l'article 3 de la présente convention ;
- utilisation des crédits votés pour couvrir des dépenses étrangères aux actions identifiées à l'article 1 et, en tant que de besoin, dans l'exposé préalable ;
- en cas de dissolution ou de changement de statut social du bénéficiaire.

La résiliation de la convention se fait par courrier recommandé avec accusé de réception et entraînera l'émission d'un titre de recette d'une somme équivalente au profit du Département.

ARTICLE 7 : Règlement des litiges

En cas de litige, le Tribunal administratif de Nice est compétent.

ARTICLE 8 : Prise d'effet

La présente convention prend effet à compter de la date de sa notification.

Fait à Nice, le

« *en trois exemplaires originaux* »

Pour le Département :
Le Président du Conseil général

Pour le bénéficiaire :
Le Président de « *NOM
CLUB SUBVENTIONNE* »

Eric CIOTTI

« *PRENOM NOM DU PRESIDENT* »

CONVENTION

Subvention de fonctionnement à un Club de voile

ENTRE

Le Département des Alpes-Maritimes, représenté par le Président du Conseil général en exercice, M. Eric CIOTTI, domicilié en cette qualité au centre administratif départemental, route de Grenoble, B.P. 3007, 06201 NICE Cedex 3, agissant en vertu d'une délibération de la Commission permanente du Conseil général en date du , désigné ci-après : « le Département »

D'UNE PART,

ET

Le « NOM CLUB SUBVENTIONNE », représenté par son Président en exercice, domicilié, en cette qualité, « ADRESSE ».

désigné ci-après : « le bénéficiaire »

D'AUTRE PART,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération en date du , le Département a accordé à « *NOM CLUB SUBVENTIONNE* » une subvention de « *MONTANT TOTAL* » €.

La loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ayant été codifiée dans le Code du sport, c'est ce dernier qui régit les relations entre les Collectivités territoriales et les associations et les sociétés sportives.

L'article L113-2 dispose que « *pour des missions d'intérêt général, les associations sportives ou les sociétés sportives peuvent recevoir des subventions publiques* » qui font l'objet d'une convention.

L'article R113-1 fixe à 2,3 millions d'euros, pour chaque saison sportive de la discipline concernée, le montant maximum des subventions que les associations sportives ou les sociétés qu'elles constituent peuvent recevoir des collectivités territoriales au titre des missions d'intérêt général visées par l'article L113-2.

L'article R113-2 définit ces missions comme étant :

- La formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés ;
- la participation de l'association ou de la société à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale ;
- la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

En application des dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : Objet

La subvention départementale a pour objet l'aide au fonctionnement de l'association « *NOM CLUB SUBVENTIONNE* » pour la mise en œuvre des missions d'intérêt général décrites préalablement.

La présente convention fixe les modalités administratives et financières du partenariat établi avec le bénéficiaire, dans le cadre de l'axe d'intervention « *AXE D'INTERVENTION* », défini par la délibération de l'assemblée départementale du 20 décembre 2010.

ARTICLE 2 – Modalités de versement de la subvention départementale

La subvention départementale d'un montant de « *MONTANT TOTAL* » € est versée au bénéficiaire en deux fois, comme décrit ci-après :

- « *MONTANT 1^{er} VERSEMENT* » €, après notification de la présente convention ;
- « *MONTANT 2^{ème} VERSEMENT* » €, représentant le solde, après transmission au Département, avant la fin du mois de septembre 2011, d'un état d'exécution détaillé des opérations spécifiques objets de la subvention départementale, décrites dans l'exposé préalable, et du bilan financier prévisionnel du fonctionnement de l'organisme, signé par le Président et le trésorier.

ARTICLE 3 : Conditions d'utilisation de la subvention

Le versement de la subvention départementale implique que le bénéficiaire s'engage à :

- réaliser les opérations décrites à l'article 1 et à utiliser cette subvention exclusivement pour leur financement ;
- afficher le soutien du Conseil général sur les différents sites de pratiques, de représentation ainsi que lors des différentes compétitions et rassemblements au moyen de signalétique adaptée (banderoles, autocollants, kakémono..) fournie à la demande du bénéficiaire par le service des sports du Conseil général.

Par ailleurs, dans le cas où le département fourni des voiles ou des autocollants siglées Conseil général des Alpes-Maritimes, le bénéficiaire sera dans l'obligation de les utiliser lors des rencontres départementales.

D'autre part, le bénéficiaire s'engage à utiliser les gilets de sauvetage et/ou les dossards mis à disposition par le département lors des rencontres départementales.

- informer de l'aide du Département sur l'ensemble des documents d'information ou de promotion édités qu'il mettra en œuvre dans le cadre de l'ensemble des activités

subventionnées (affiches, dépliants, annonces de presse, site Internet...) et citer cette implication au cours des reportages effectués par les médias. Les éléments d'identité du Conseil général devront être en conformité avec la charte graphique du Département. Quelle que soit l'utilisation du logo du Conseil général des Alpes-Maritimes, sa version, son emplacement ainsi que le ou les supports utilisés doivent être validés par le service des sports du Conseil général. Le logo est téléchargeable sur le site www.cg06.fr rubrique « service en ligne » - « logothèque du Conseil général ».

Identifiant : partenaire – mot de passe : 0607

- participer occasionnellement à la demande des services départementaux, à des opérations départementales d'animation concernant le développement de la pratique des sports dans leur ensemble.

ARTICLE 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'exercice 2011.

ARTICLE 5 : Contrôle de l'utilisation de l'aide attribuée

En application de l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée », le bénéficiaire devra tenir à disposition des services départementaux les rapports d'activités, revues de presse, photos, outils de communication relatifs aux périodes couvertes par la convention et à la consommation détaillée des crédits ainsi obtenus.

Le bénéficiaire devra également transmettre au Département, dans les six mois qui suivent la fin de l'année civile en cours, « une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité » et notamment un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Le bénéficiaire s'interdit d'employer la subvention, en tout ou partie, en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises.

S'il fait appel à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

En application de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 susvisé, dans le cas où le bénéficiaire perçoit annuellement, de l'ensemble des autorités administratives, des subventions supérieures à un montant global de 153 000 €, il doit déposer à la Préfecture des Alpes-Maritimes, ses budgets, ses comptes, la présente convention ainsi que le compte rendu financier des subventions reçues.

ARTICLE 6 : Clauses de résiliation et de reversement

Le Département peut résilier unilatéralement la présente convention et exiger le reversement proportionnel de la subvention accordée dans les cas suivants :

- non-respect des conditions d'utilisation de la subvention fixées à l'article 3 de la présente convention ;
- utilisation des crédits votés pour couvrir des dépenses étrangères aux actions identifiées à l'article 1 et, en tant que de besoin, dans l'exposé préalable ;

- en cas de dissolution ou de changement de statut social du bénéficiaire.

La résiliation de la convention se fait par courrier recommandé avec accusé de réception et entraînera l'émission d'un titre de recette d'une somme équivalente au profit du Département.

ARTICLE 7 : Règlement des litiges

En cas de litige, le Tribunal administratif de Nice est compétent.

ARTICLE 8 : Prise d'effet

La présente convention prend effet à compter de la date de sa notification.

Fait à Nice, le

« *en trois exemplaires originaux* »

Pour le Département :
Le Président du Conseil général

Pour le bénéficiaire :
Le Président de « *NOM
CLUB SUBVENTIONNE* »

Eric CIOTTI

« *PRENOM NOM DU PRESIDENT* »

CONVENTION

Subvention de fonctionnement à un Club de ski

ENTRE

Le Département des Alpes-Maritimes, représenté par le Président du Conseil général en exercice, M. Eric CIOTTI, domicilié en cette qualité au centre administratif départemental, route de Grenoble, B.P. 3007, 06201 NICE Cedex 3, agissant en vertu d'une délibération de la Commission permanente du Conseil général en date du , désigné ci-après : « le Département »

D'UNE PART,

ET

Le « NOM CLUB SUBVENTIONNE », représenté par son Président en exercice, domicilié, en cette qualité, « *ADRESSE* ».

désigné ci-après : « le bénéficiaire »

D'AUTRE PART,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération en date du , le Département a accordé à « *NOM CLUB SUBVENTIONNE* » une subvention de « *MONTANT TOTAL* » €.

La loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ayant été codifiée dans le Code du sport, c'est ce dernier qui régit les relations entre les Collectivités territoriales et les associations et les sociétés sportives.

L'article L113-2 dispose que « *pour des missions d'intérêt général, les associations sportives ou les sociétés sportives peuvent recevoir des subventions publiques* » qui font l'objet d'une convention.

L'article R113-1 fixe à 2,3 millions d'euros, pour chaque saison sportive de la discipline concernée, le montant maximum des subventions que les associations sportives ou les sociétés qu'elles constituent peuvent recevoir des collectivités territoriales au titre des missions d'intérêt général visées par l'article L113-2.

L'article R113-2 définit ces missions comme étant :

- La formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés ;
- la participation de l'association ou de la société à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale ;
- la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

En application des dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : Objet

La subvention départementale a pour objet l'aide au fonctionnement de l'association « *NOM CLUB SUBVENTIONNE* » pour la mise en œuvre des missions d'intérêt général décrites préalablement.

La présente convention fixe les modalités administratives et financières du partenariat établi avec le bénéficiaire, dans le cadre de l'axe d'intervention « *AXE D'INTERVENTION* », défini par la délibération de l'assemblée départementale du 20 décembre 2010.

ARTICLE 2 – Modalités de versement de la subvention départementale

La subvention départementale d'un montant de « *MONTANT TOTAL* » € est versée au bénéficiaire en deux fois, comme décrit ci-après :

- « *MONTANT 1^{er} VERSEMENT* » €, après notification de la présente convention ;
- « *MONTANT 2^{ème} VERSEMENT* » €, représentant le solde, après transmission au Département, avant la fin du mois de septembre 2011, d'un état d'exécution détaillé des opérations spécifiques objets de la subvention départementale, décrites dans l'exposé préalable, et du bilan financier prévisionnel du fonctionnement de l'organisme, signé par le Président et le trésorier.

ARTICLE 3 : Conditions d'utilisation de la subvention

Le versement de la subvention départementale implique que le bénéficiaire s'engage à :

- réaliser les opérations décrites à l'article 1 et à utiliser cette subvention exclusivement pour leur financement ;
- afficher le soutien du Conseil général sur les différents sites de pratiques, de représentation ainsi que lors des différentes compétitions et rassemblements au moyen de signalétique adaptée (banderoles, autocollants, kakémono..) fournie à la demande du bénéficiaire par le service des sports du Conseil général.

Par ailleurs, dans le cas où le département fourni des portes* de géant, super géant et descente siglées aux couleurs du Conseil général des Alpes-Maritimes, le bénéficiaire sera dans l'obligation de les utiliser lors des rencontres départementales.

D'autre part, le bénéficiaire s'engage à utiliser les dossards* fournie à la demande du bénéficiaire par le service des sports du Conseil général lors des rencontres organisées par le bénéficiaire.

- informer de l'aide du Département sur l'ensemble des documents d'information ou de promotion édités qu'il mettra en œuvre dans le cadre de l'ensemble des activités subventionnées (affiches, dépliants, annonces de presse, site Internet...) et citer cette implication au cours des reportages effectués par les médias. Les éléments d'identité du Conseil général devront être en conformité avec la charte graphique du Département. Quelle que soit l'utilisation du logo du Conseil général des Alpes-Maritimes, sa version, son emplacement ainsi que le ou les supports utilisés doivent être validés par le service des sports du Conseil général. Le logo est téléchargeable sur le site www.cg06.fr rubrique « service en ligne » - « logothèque du Conseil général ».

Identifiant : partenaire – mot de passe : 0607

- participer occasionnellement à la demande des services départementaux, à des opérations départementales d'animation concernant le développement de la pratique des sports dans leur ensemble.

*selon la réglementation FIS

ARTICLE 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'exercice 2011.

ARTICLE 5 : Contrôle de l'utilisation de l'aide attribuée

En application de l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée », le bénéficiaire devra tenir à disposition des services départementaux les rapports d'activités, revues de presse, outils de communication relatifs aux périodes couvertes par la convention et à la consommation détaillée des crédits ainsi obtenus.

Le bénéficiaire devra également transmettre au Département, dans les six mois qui suivent la fin de l'année civile en cours, « une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité » et notamment un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Le bénéficiaire s'interdit d'employer la subvention, en tout ou partie, en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises.

S'il fait appel à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

En application de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 susvisé, dans le cas où le bénéficiaire perçoit annuellement, de l'ensemble des autorités administratives, des subventions supérieures à un montant global de 153 000 €, il doit déposer à la Préfecture des Alpes-Maritimes, ses budgets, ses comptes, la présente convention ainsi que le compte rendu financier des subventions reçues.

ARTICLE 6 : Clauses de résiliation et de reversement

Le Département peut résilier unilatéralement la présente convention et exiger le reversement proportionnel de la subvention accordée dans les cas suivants :

- non-respect des conditions d'utilisation de la subvention fixées à l'article 3 de la présente convention ;
- utilisation des crédits votés pour couvrir des dépenses étrangères aux actions identifiées à l'article 1 et, en tant que de besoin, dans l'exposé préalable ;
- en cas de dissolution ou de changement de statut social du bénéficiaire.

La résiliation de la convention se fait par courrier recommandé avec accusé de réception et entraînera l'émission d'un titre de recette d'une somme équivalente au profit du Département.

ARTICLE 7 : Règlement des litiges

En cas de litige, le Tribunal administratif de Nice est compétent.

ARTICLE 8 : Prise d'effet

La présente convention prend effet à compter de la date de sa notification.

Fait à Nice, le

« *en trois exemplaires originaux* »

Pour le Département :
Le Président du Conseil général

Pour le bénéficiaire :
Le Président de « *NOM
CLUB SUBVENTIONNE* »

Eric CIOTTI

« *PRENOM NOM DU PRESIDENT* »

CONVENTIONS TYPES - CLUBS - LISTE DES VARIABLES

NOM CLUB SUBVENTIONNE	ADRESSE	MONTANTS (en €)			AXE D'INTER-VENTIO	PRENOM-NOM DU PRESIDENT
		TOTAL	1er versement	2ème versement		
Association Intercommunale Sportive et Artistique	201 avenue du Général Leclerc, 06140 VENCE	12 000	7 000	5 000	Club National	Cathy GARCIA
Association Sportive Cannes Handball	22 boulevard de la République, 06400 CANNES	36 000	21 000	15 000	Club Phare	Philippe PINEAU
Association Sportive des PTT Grasse Mouans-Sartoux	42 chemin des Campanettes, 06130 GRASSE	14 000	8 000	6 000	Club National	Nicolas DUCHENE
Association Sportive des PTT Nice Omnisports	51 rue Gounod, 06000 NICE	40 000	24 000	16 000	Club Phare	Jean-Paul BOUE
		24 335	14 335	10 000	Club	
Association Sportive Don Bosco	40 place Don Bosco, 06046 NICE CEDEX	20 000	12 000	8 000	Organisme	Bernard CHASTANG
Association Sportive du Bâtiment et des Travaux Publics	42 avenue Galliéni, 06000 NICE	16 000	10 000	6 000	Club National	Jean-Jacques MANUGUERRA
		10 370	6 370	4 000	Club	
Association Sportive Vallauris Golfe-Juan	Espace loisirs Francis Huger, Boulevard docteur Jacques Ugo, 06220 VALLAURIS	16 000	10 000	6 000	Club National	Serge NEVIANI
Association Sports et Loisirs des Municipaux de Cannes Trampoline	7 boulevard du Moulin, 06400 CANNES	15 000	9 000	6 000	Club Phare	Joseph GARCIA
Azurea Club Golfe Juan-Vallauris	Gymnase Jacques Allinei, 176 avenue des Mimosas, 06220 GOLFE-JUAN	14 000	8 000	6 000	Club National	Michèle AMRAM et Robert CHRISTOPHE
Back to Back	Isola 2000, 06420 ISOLA 2000	15 000	9 000	6 000	Club de Ski	François OLIVIER
Cannes Echecs	11-13 avenue Saint-Louis, 06400 CANNES	10 000	6 000	4 000	Club National	Pascal BLANCHET
Cavigal Nice Basket 06	2 rue El Nouzah, 06300 NICE	48 000	28 000	20 000	Club Phare	Henri BIANCARDINI
Cavigal Nice Lutte 06	2 rue El Nouzah, 06000 NICE	10 000	6 000	4 000	Club Phare	Stéphane PANIZZOLI
Cavigal Nice Sports Section Handball	2 rue El Nouzah, 06000 NICE	36 000	21 000	15 000	Club Phare	Jean-Marc BARACHET
Cercle des Nageurs d'Antibes	Stade nautique, 210 avenue Jules Grec, 06600 ANTIBES	24 000	14 000	10 000	Club Phare	Patrick LEROUX
Cercle des Nageurs de Cannes	Piscine Pierre de Coubertin, Avenue Pierre Poési, 06150 CANNES-LA-BOCCA	24 000	14 000	10 000	Club Phare	Henri NOVAK
Cercle Parachutiste de Nice	122 corniche des Oliviers, 06000 NICE	21 500	12 500	9 000	Club Phare	Jean-Pierre ROSO
Club des Sports Alpins Roya/Val Castérino	1 Place Général de Gaulle, 06430 TENDE	13 000	8 000	5 000	Club de Ski	Marie-Christine FRANCA
Club des Sports d'Auron	La Lugière, 06660 AURON	19 000	11 000	8 000	Club de Ski	Gilbert BARBIER
Club des Sports des Portes du Mercantour	Centre administratif de Valberg, 06470 PEONE	19 000	11 000	8 000	Club de Ski	Christian GUEMY

Club des Sports d'Isola 2000	Maison d'Isola, 06420 ISOLA 2000	19 000	11 000	8 000	Club de Ski	Luc MORISSET
Club Nautique de Nice	50 boulevard Franck Pilatte, 06300 NICE	23 000	13 000	10 000	Club de Voile	Frédéric ALLO
Club Omnisports de Valbonne	Centre international de Valbonne, B.P. 97, 06560 SOPHIA	11 000	6 000	5 000	Club	Marc FOURNIER
Club Pongiste Côte d'Azur	Salle Raoul Duffy, 8 avenue Raoul Duffy, 06200 NICE	23 000	13 000	10 000	Club Phare	Oleg IONNIKOFF
Comité Régional de Ski	Espace Icardo – B, 234 route de Grenoble, 06200 NICE	50 000	30 000	20 000	Club de Ski	Patrick ROCHER
Département Union Club Section Pétanque	5 ter avenue Edith Cavell, 06000 NICE	14 000	8 000	6 000	Club Phare	Thierry BUIATTI
Echiquier Niçois	9 avenue Ernest Lairolle, 06100 NICE	10 000	6 000	4 000	Club National	Françoise BRESSAC
Etoile Sportive de Villeneuve-Loubet Handball Côte d'Azur	Parc des sports Jean Granelle, Avenue des Plans, 06270 VILLENEUVE-	36 000	21 000	15 000	Club Phare	Frédérique TEROL
Etoile Sportive de Villeneuve-Loubet Muscu-Gym	Parc des sports Jean Granelle, Avenue des Plans, 06270 VILLENEUVE-	19 000	11 000	8 000	Club Phare	Sylvie MARCHAND
Groupement Sportif des Employés Municipaux	28 rue Tonduti de l'Escarène, 06000 NICE	10 075	6 075	4 000	Club	Gérard MANGIAPAN
Handball Mougins Mouans-Sartoux Mandelieu	29 allée du Parc, 06370 MOUANS-SARTOUX	16 000	10 000	6 000	Club National	Frédérique SARDIER
Handi Basket Le Cannet	322 chemin des Ribiers, 06580 PEGOMAS	30 000	18 000	12 000	Club Phare	Alexandre FARRUGIA
Institut Niçois des Sports	35 rue Smolett, 06300 NICE	50 000	30 000	20 000	Organisme	Alain PINOTEAU
Inter Club de Nice	45 promenade du Paillon, 06300 NICE	19 000	11 000	8 000	Club de Ski	Paul RAYBAUD
La Trinité Sports Section Tennis de Table	Complexe sportif municipal SATEM, Boulevard Anatole France, 06340 LA TRINITE	12 000	7 000	5 000	Club Phare	Jean-Louis PELLINGHELLI
Le Cannet Côte d'Azur Basket	Gymnase Principiano, Avenue Maurice Jeanpierre, 06110 LE CANNET	10 000	6 000	4 000	Club National	Yves CRESPIN
Les Dauphins Football Américain	Stade des Arboras, 247 route de Grenoble, 06200 NICE	19 000	11 000	8 000	Club Phare	Jean-Luc DONIVAR
Menton Basket Club	Gymnase du Careï, Route de Sospel, 06500 MENTON	14 000	8 000	6 000	Club National	Eric CROCIANI
Monte-Carlo Country Club	155 avenue Princesse Grace, 06190 ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN	20 000	12 000	8 000	Club Phare	Francis TRUCHI
Municipal Olympique Mougins	21 chemin Carraire du Puits, 06530 PEYMEINADE	14 000	8 000	6 000	Club National	Frédéric PASTORELLO
Nice Côte d'Azur Basket Danse Evolution section artistique	33 avenue des magnolias 06200 NICE	12 000	7 000	5 000	Club	Laurence LAPORTE DARCOURT

Nice Côte d'Azur Athlétisme	Parc des Sports Charles Ehrmann, 155 route de Grenoble, 06200 NICE	21 000	12 000	9 000	Club Phare	Michel LOURIE
Nice Hockey Côte d'Azur	Chez M. Laurent FOUASSIER, Bâtiment A4, 89 boulevard Las Planas, 06100 NICE	12 000	7 000	5 000	Club Phare	Jean-François ROPART
Nice Judo	5 rue Fodéré, 06300 NICE	21 000	12 000	9 000	Club Phare	Alain CARRIERE
Nice Lawn Tennis Club	5 avenue Suzanne Lenglen, 06000 NICE	50 000	30 000	20 000	Club Phare	Bernard LEYDET
Nicea Water Polo	Bloc C, Ilot des Serruriers, 06300 NICE	10 000	6 000	4 000	Club National	Matthieu SOLE
OAJLP Gymnastique	Gymnase Pierre Brochard, Rue Emilie, 06160 JUAN-LES-PINS	20 000	12 000	8 000	Club Phare	Edouard KLEIN
OAJLP Tennis de Table	Le Chantarella, 19 avenue du châtaignier, 06600 ANTIBES	10 000	6 000	4 000	Club National	Bernard GROSSO
OAJLP Trampoline Gymnastique Acrobatique	Salle Omnisports, 288 chemin de Saint Claude, 06600 ANTIBES	20 000	12 000	8 000	Club Phare	Jean-Marc LEGROS
Olympic Judo Nice	Le Parc Florentin A, 26 avenue Sainte Marguerite, 06200 NICE	25 000	15 000	10 000	Club Phare	Nathalie TARNIER
Olympic Nice Natation	Piscine du Piol, 36 avenue Paul Arène	142 500	85 500	57 000	Club Phare	Jean MONNOT
Rugby Nice Côte d'Azur Université Racing	Stade des Arboras, 247 route de Grenoble, 06200 NICE	50 000	30 000	20 000	Club Phare	Christian BALDACCHINO
Rugby Olympique de Grasse	Stade Perdigon, Chemin des Castors, 06130 GRASSE	50 000	30 000	20 000	Club Phare	Eric BERDEU
Stade Laurentin Basket	Gymnase André Carton, Parc François Layet, 06700 SAINT-LAURENT-DU-VAR	14 000	8 000	6 000	Club National	Mireille BAUD
Tennis Club d'Antibes Juan-les-Pins	Espace Piscine, 330 Avnue Jules Grec, 06600 ANTIBES	11 140	6 140	5 000	Club	Jacques GRIMA
Tennis Club de Beaulieu-sur-mer	4 rue Alexandre 1er de Yougoslavie, 06310 BEAULIEU-SUR-MER	10 000	6 000	4 000	Club National	Jean-Noël FERRARA
Tennis Club de Grasse	La Paoute, 190 route de Cannes, 06130 GRASSE	15 000	9 000	6 000	Club Phare	Xavier SALMON
Tennis Club de Nice	CSL Saint Augustin, 114 route de Grenoble, 06200 NICE	10 000	6 000	4 000	Club National	Christiane CHOCHILLON
Tennis Club Francis Giordan	768 route de Grenoble, 06200 NICE	20 000	12 000	8 000	Club Phare	Frédéric CHAUVIN
Tennis Club Méditerranée	7 avenue Ernest Lairolle, 06100 NICE	12 000	7 000	5 000	Club National	Pierre GINEZ
Tennis Club Municipal de Mouans-Sartoux	Base de loisirs, 578 chemin de la Chapelle, 06370 MOUANS-SARTOUX	10 840	6 840	4 000	Club	Jean-Marie BLANGERO
Union Sportive de Cagnes Basket	Maison des sports, Rue Jean Bouin, 06800 CAGNES-SUR-MER	23 000	13 000	10 000	Club National	François CUTAJAR

Union Sportive de Cagnes Tennis	Parc des Sports Pierre Sauvaigo, Avenue Marcel Pagnol, 06800 CAGNES-SUR-MER	24 000	14 000	10 000	Club Phare	Hervé SPIELMANN
Union Sportive de Cagnes Volley Ball	2 boulevard du Maréchal Juin, 06800 CAGNES-SUR-MER	21 000	12 000	9 000	Club National	Patrick GERBAULT
Yacht Club d'Antibes	Port Vauban, Quai Nord, BP 64, 06602 ANTIBES	17 700	10 700	7 000	Club de Voile	Patrick DUMOND

CONVENTION

Subvention de fonctionnement à un Comité Départemental

ENTRE

Le Département des Alpes-Maritimes, représenté par le Président du Conseil général en exercice, M. Eric CIOTTI, domicilié en cette qualité au centre administratif départemental, route de Grenoble, B.P. 3007, 06201 NICE Cedex 3, agissant en vertu d'une délibération de la Commission permanente du Conseil général en date du....., désigné ci-après : « le Département »

D'UNE PART,

ET

Le « NOM COMITE SUBVENTIONNE », représenté par son Président en exercice, domicilié en cette qualité, « ADRESSE ». désigné ci-après : « le bénéficiaire »

D'AUTRE PART,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Par délibération en date du _____, le Département a accordé au « *NOM COMITE SUBVENTIONNE* », une subvention de « *MONTANT TOTAL* » €.

En application des dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : Objet

La subvention départementale a pour objet l'aide au fonctionnement du : « *NOM COMITE SUBVENTIONNE* ».

Ce dernier s'engage à mener à bien ses missions de :

- développement et de coordination de l'ensemble des clubs,
- formation des jeunes et des cadres,
- sélections départementales et accompagnement des équipes.
- prise en compte de la pratique du sport par les personnes en situation de handicap.

Ainsi que d'être l'interlocuteur privilégié de leur discipline auprès des autorités départementales ou locales.

ARTICLE 2 – Modalités de versement de la subvention départementale

La subvention départementale, d'un montant de « *MONTANT TOTAL*» €, est versée au bénéficiaire en deux fois, comme décrit ci-après :

- « *MONTANT 1^{er} VERSEMENT* », après notification de la présente convention ;
- « *MONTANT 2^{ème} VERSEMENT* », représentant le solde, après transmission au Département, avant la fin du mois de septembre 2011, d'un état d'exécution détaillé des opérations spécifiques objets de la subvention départementale, décrites à l'article 1, et du bilan financier prévisionnel du fonctionnement de l'organisme, signé par le Président et le trésorier.

ARTICLE 3 : Conditions d'utilisation de la subvention

Le versement de la subvention départementale implique que le bénéficiaire s'engage à :

- réaliser les opérations décrites à l'article 1 ;
- afficher le soutien du Conseil général sur les différents sites de pratiques et de représentation lors des compétitions et rassemblements, au moyen de signalétique adaptée (banderoles, autocollants, kakémono..) fournie à votre demande par le service des sports du Conseil général.
- informer du soutien du Département sur l'ensemble des documents d'information ou de promotion édités qu'il mettra en œuvre dans le cadre de l'ensemble des activités subventionnées (affiches, dépliants, annonces de presse, site Internet...) et citer cette implication au cours des reportages effectués par les médias. Les éléments d'identité du Conseil général devront être en conformité avec la charte graphique du Département. Quelle que soit l'utilisation du logo du Conseil général des Alpes-Maritimes, sa version, son emplacement ainsi que le ou les supports utilisés doivent être validés par le service des sports du Conseil général. Le logo est téléchargeable sur le site www.cg06.fr rubrique « service en ligne » - « logothèque du Conseil général »

Identifiant : partenaire – mot de passe : 0607

- participer occasionnellement à la demande des services départementaux, à des opérations départementales d'animation concernant le développement de la pratique des sports dans leur ensemble.

ARTICLE 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'exercice 2011.

ARTICLE 5 : Contrôle de l'utilisation de l'aide attribuée

En application de l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que « *toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle*

des délégués de la collectivité qui l'a accordée », le bénéficiaire devra tenir à disposition des services départementaux les rapports d'activités, revues de presse, outils de communication relatifs aux périodes couvertes par la convention et à la consommation détaillée des crédits ainsi obtenus.

Le bénéficiaire devra également transmettre au Département, dans les six mois qui suivent la fin de l'année civile en cours, « *une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité* » et notamment un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Le bénéficiaire s'interdit d'employer la subvention, en tout ou partie, en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises.

S'il fait appel à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

En application de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 susvisé, dans le cas où le bénéficiaire perçoit annuellement, de l'ensemble des autorités administratives, des subventions supérieures à un montant global de 153 000 €, il doit déposer à la Préfecture des Alpes-Maritimes, ses budgets, ses comptes, la présente convention ainsi que le compte rendu financier des subventions reçues.

ARTICLE 6 : Clauses de résiliation et de reversement

Le Département peut résilier unilatéralement la présente convention et exiger le reversement proportionnel de la subvention accordée dans les cas suivants :

- non-respect des obligations du bénéficiaire fixées à l'article 3 de la présente convention ;
- utilisation des crédits votés pour couvrir des dépenses étrangères aux actions identifiées à l'article 1 et, en tant que de besoin, dans l'exposé préalable ;
- en cas de dissolution ou de changement de statut social du bénéficiaire.

La résiliation de la convention se fait par courrier recommandé avec accusé de réception et entraînera l'émission d'un titre de recette d'une somme équivalente au profit du Département.

ARTICLE 7 : Règlement des litiges

En cas de litige, le Tribunal administratif de Nice est compétent.

ARTICLE 8 : Prise d'effet

La présente convention prend effet à compter de la date de sa notification.

Fait à Nice, le
« *en trois exemplaires originaux* »

Pour le Département :
Le Président du Conseil général

Pour le bénéficiaire :
Le Président de « *NOM
COMITE SUBVENTIONNE* »

Eric CIOTTI

« *PRENOM NOM PRESIDENT* »

CONVENTIONS TYPES - COMITES - LISTE DES VARIABLES

NOM COMITE SUBVENTIONNE	ADRESSE	MONTANTS (en €)			PRENOM-NOM DU PRESIDENT
		TOTAL	1er versement	2ème versement	
Comité Départemental Olympique et Sportif	Min Saint-Augustin Pal 2 - 06296 NICE CEDEX 3	120 000	70 000	50 000	Jean-Paul SERRA
Comité Départemental de Tennis	Nice leader apollo, 66 route de Grenoble - 06200 NICE	50 000	30 000	20 000	Antoine DURANTON
Comité Départemental FSGT	27 rue Smolett - 06300 NICE	45 000	25 000	20 000	Jean-Claude PORIER Bernard NUCERA
District de la Côte d'Azur Football	avenue Paul Arène, BP 32 - 061001 NICE CEDEX 2	26 000	16 000	10 000	Eric BORGHINI
Comité Bouliste Départemental	boulodrome 187 route de Grenoble - 06202 NICE CEDEX	22 500	13 500	9 000	Christophe GARIN
Comité Départemental de Basket-Ball	5 avenue de Castellane - 06100 NICE	20 500	12 500	8 000	Daniel BES
Comité Départemental d'Athlétisme	155 route de Grenoble - 06200 NICE	19 000	11 000	8 000	Ivan COSTE-MANIÈRE
Comité Départemental de Rugby	Stade des Arboras, 269 route de grenoble - 06200 NICE	18 500	11 500	7 000	François BAUDINO
Comité Départemental de Gymnastique	87 route de la Badine - 06160 JUAN-LES- PINS	18 000	11 000	7 000	Patrick DEMIRO
Union Nationale du Sport Scolaire	Inspection Académique des A-M, avenue Maurice Slama - 06200 NICE	15 000	9 000	6 000	Manuel DUREUIL

CONVENTION

Subvention de fonctionnement au Comité Départemental de ski

ENTRE

Le Département des Alpes-Maritimes, représenté par le Président du Conseil général en exercice, M. Eric CIOTTI, domicilié en cette qualité au centre administratif départemental, route de Grenoble, B.P. 3007, 06201 NICE Cedex 3, agissant en vertu d'une délibération de la Commission permanente du Conseil général en date du....., désigné ci-après : « le Département »

D'UNE PART,

ET

Le Comité départemental de ski représenté par son Président en exercice, domicilié en cette qualité, Espace Icardo B 234, route de grenoble - 06200 NICE.
désigné ci-après : « le bénéficiaire »

D'AUTRE PART,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Par délibération en date du,
le Département a accordé au Comité départemental de ski, une subvention de 120 000 €.

En application des dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : Objet

La subvention départementale a pour objet l'aide au fonctionnement du Comité départemental de ski. Ce dernier s'engage à mener à bien ses missions de :

- développement et de coordination de l'ensemble des clubs,
- formation des jeunes et des cadres,
- sélections départementales et d'accompagnement des équipes.
- prise en compte de la pratique du sport par les personnes en situation de handicap.

Ainsi que d'être l'interlocuteur privilégié de leur discipline auprès des autorités départementales ou locales.

ARTICLE 2 – Modalités de versement de la subvention départementale

La subvention départementale, d'un montant de 120 000 €, est versée au bénéficiaire en deux fois, comme décrit ci-après :

- 70 000 € après notification de la présente convention ;
- 50 000 € représentant le solde, après transmission au Département, avant la fin du mois de septembre 2011, d'un état d'exécution détaillé des opérations spécifiques objets de la subvention départementale, décrites à l'article 1, et du bilan financier prévisionnel du fonctionnement de l'organisme, signé par le Président et le trésorier.

ARTICLE 3 : Conditions d'utilisation de la subvention

Le versement de la subvention départementale implique que le bénéficiaire s'engage à :

- réaliser les opérations décrites à l'article 1 ;
- afficher le soutien du Conseil général sur les différents sites de pratiques et de représentation lors des compétitions et rassemblements, au moyen de signalétique adaptée (banderoles, autocollants, kakémono..) fournie à votre demande par le service des sports du Conseil général.

Par ailleurs, dans le cas où le département fourni des portes* de géant, super géant et descente siglées aux couleurs du Conseil général des Alpes-Maritimes, le bénéficiaire sera dans l'obligation de les utiliser lors des rencontres départementales.

D'autre part, le bénéficiaire s'engage à utiliser les dossards* fournie à la demande du bénéficiaire par le service des sports du Conseil général lors des rencontres organisées par le bénéficiaire.

- informer du soutien du Département sur l'ensemble des documents d'information ou de promotion édités qu'il mettra en œuvre dans le cadre de l'ensemble des activités subventionnées (affiches, dépliants, annonces de presse, site Internet...) et citer cette implication au cours des reportages effectués par les médias. Les éléments d'identité du Conseil général devront être en conformité avec la charte graphique du Département. Quelle que soit l'utilisation du logo du Conseil général des Alpes-Maritimes, sa version, son emplacement ainsi que le ou les supports utilisés doivent être validés par le service des sports du Conseil général. Le logo est téléchargeable sur le site www.cg06.fr rubrique « service en ligne » - « logothèque du Conseil général »

Identifiant : partenaire – mot de passe : 0607

- participer occasionnellement à la demande des services départementaux, à des opérations départementales d'animation concernant le développement de la pratique des sports dans leur ensemble.

*selon la réglementation FIS

ARTICLE 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'exercice 2011.

ARTICLE 5 : Contrôle de l'utilisation de l'aide attribuée

En application de l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que « *toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée* », le bénéficiaire devra tenir à disposition des services départementaux les rapports d'activités, revues de presse, photos, outils de communication relatifs aux périodes couvertes par la convention et à la consommation détaillée des crédits ainsi obtenus.

Le bénéficiaire devra également transmettre au Département, dans les six mois qui suivent la fin de l'année civile en cours, « *une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité* » et notamment un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Le bénéficiaire s'interdit d'employer la subvention, en tout ou partie, en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises.

S'il fait appel à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

En application de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 susvisé, dans le cas où le bénéficiaire perçoit annuellement, de l'ensemble des autorités administratives, des subventions supérieures à un montant global de 153 000 €, il doit déposer à la Préfecture des Alpes-Maritimes, ses budgets, ses comptes, la présente convention ainsi que le compte rendu financier des subventions reçues.

ARTICLE 6 : Clauses de résiliation et de reversement

Le Département peut résilier unilatéralement la présente convention et exiger le reversement proportionnel de la subvention accordée dans les cas suivants :

- non-respect des obligations du bénéficiaire fixées à l'article 3 de la présente convention ;
- utilisation des crédits votés pour couvrir des dépenses étrangères aux actions identifiées à l'article 1 et, en tant que de besoin, dans l'exposé préalable ;
- en cas de dissolution ou de changement de statut social du bénéficiaire.

La résiliation de la convention se fait par courrier recommandé avec accusé de réception et entraînera l'émission d'un titre de recette d'une somme équivalente au profit du Département.

ARTICLE 7 : Règlement des litiges

En cas de litige, le Tribunal administratif de Nice est compétent.

ARTICLE 8 : Prise d'effet

La présente convention prend effet à compter de la date de sa notification.

Fait à Nice, le
« en trois exemplaires originaux »

Pour le Département :
Le Président du Conseil général

Pour le bénéficiaire :
Le Président du Comité départemental de ski

Eric CIOTTI

Joël MIGLIORE

CONVENTION

Subvention de fonctionnement au Comité départemental de voile

ENTRE

Le Département des Alpes-Maritimes, représenté par son Président en exercice, domicilié, en cette qualité, au centre administratif départemental, route de Grenoble, B.P. 3007, 06201 Nice cedex 3, agissant en vertu d'une délibération de la Commission permanente du Conseil général en date du 5 février 2010
désigné ci-après : « le Département »

D'UNE PART,

ET

Le « COMITE DEPARTEMENTAL DE VOILE », représenté par son Président en exercice, M. Jean LASSAUQUE, domicilié en cette qualité Quai du Port abri – rue du Capitaine de frégate Henri Vial – 06800 CAGNES-SUR-MER
désigné ci-après : « le bénéficiaire »

D'AUTRE PART,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération en date du _____, le Département a accordé au Comité départemental de voile, une subvention de 120 000 €

En application des dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

La subvention départementale a pour objet l'aide au fonctionnement du Comité départemental de voile.

Ce dernier s'engage à mener à bien ses missions de :

- développement et de coordination de l'ensemble des clubs,
- formation des jeunes et des cadres,
- sélections départementales et accompagnement des équipes.
- prise en compte de la pratique du sport par les personnes en situation de handicap.

Ainsi que d'être l'interlocuteur privilégié de leur discipline auprès des autorités départementales ou locales.

Dans le cadre du Plan Voile Départemental, la subvention a pour objet d'aider au fonctionnement du bénéficiaire pour que les actions suivantes, gratuites pour le public, soient menées à bien :

Dispositif Voile Scolaire :

- Organisation du Trophée des collèges (4 rencontres dont une finale durant l'année scolaire) ;
- Proposer une formation voile (sécurité – encadrement – règles de navigation...) avec priorité aux nouveaux enseignants encadrant une classe bénéficiant du dispositif voile durant l'année scolaire en cours ;

Dispositif Handivoile06 :

- Organiser la partie technique de la tournée Handivoile 2011 (déclaration de manifestations, gestion de la flotte, des encadrements (convier un bénévole par clubs du 06 pour relater l'activité au sein de son club), et de l'accès aux personnes aux activités) en coordination avec la gestion des réservations effectuées par le CG et les aides sollicitées aux communes. Cette opération fera l'objet d'un financement complémentaire suivant les prestations ;
- Mutualiser les expériences et les connaissances de la pratique de la voile à destination d'un public en situation de handicap, en missionnant ponctuellement le moniteur spécialiste Handivoile06 à des séances de voile effectuées dans le cadre du dispositif Handivoile 06 dans chaque club du département en dispensant ;
- Réaliser une ou plusieurs séances Handivoile au sein des clubs du 06 ne participant pas au dispositif, avec l'objectif de faire connaître les particularité de ce public aux clubs, de proposer des supports originaux aux personnes en situation de handicap et en vue de travailler au respect de l'obligation légale au 1^{er} janvier 2015 de l'accessibilité de toutes structures aux personnes en situation de handicap ;
- Prospector auprès des établissements du 06 afin de faire connaître le dispositif Handivoile au plus grand nombre et donc d'élargir le public Handivoile ;
- Profiter de l'augmentation du nombre de personnes en situation de handicap pratiquant une activité nautique dans le 06 pour établir un plan d'actions en vue d'une transition de la prise en charge financière totale du Conseil général pour les activités Handivoile vers une activité économiquement durable et autonome ;

Actions Sportives :

- Organisation d'actions départementales de formation des jeunes dans le cadre de l'activité « école de sport » et « équipe départementale de compétition » (un entraîneur avec des pratiquants d'au moins 3 clubs différents) ;

Voile Sociale :

- Mettre à disposition un moniteur pour 162 sorties Voile à l'année pour participer au bon fonctionnement de ce nouveau projet social éducatif 2011 (élèves de l'Internat d'excellence, personnes en difficultés sociales...).

Pour chaque action : un état récapitulatif mesurant l'impact des actions aidées par le Conseil général devra être réalisé. (Résultats sportifs, reportage photo...).

Pour toutes les actions réalisées en partenariat avec les clubs, le Président du Conseil général devra cosigner les notifications de versements associés.

Assistance technique aux manifestations en fonction d'un calendrier défini en début d'année

ARTICLE 2 – Modalités de versement de la subvention départementale

La subvention départementale, d'un montant de 120 000 €, est versée au bénéficiaire en deux fois, comme décrit ci-après :

- 70 000 €, après notification de la présente convention ;
- 50 000 €, représentant le solde, après transmission au Département, avant la fin du mois de septembre 2011, d'un état d'exécution détaillé des opérations spécifiques objets de la subvention départementale, décrites à l'article 1, et du bilan financier prévisionnel du fonctionnement de l'organisme, signé par le Président et le trésorier.

ARTICLE 3 : Conditions de réciprocité

Le versement de la subvention départementale implique que le bénéficiaire s'engage à :

- réaliser les opérations spécifiques décrites à l'article 1 ;
- afficher le soutien du Conseil général sur les différents sites de pratiques et de représentation notamment lors des compétitions et rassemblements, au moyen de signalétique adaptée (banderoles, autocollants, kakémono..) fournie à votre demande par le service des sports du Conseil général.

Par ailleurs, dans le cas où le département fournit des voiles ou des autocollants siglées Conseil général des Alpes-Maritimes, le bénéficiaire sera dans l'obligation de les utiliser lors des rencontres départementales.

D'autre part, le bénéficiaire s'engage à utiliser les gilets de sauvetage et/ou les dossards mis à disposition par le département lors des rencontres départementales.

- informer du soutien du Département sur l'ensemble des documents d'information ou de promotion édités qu'il mettra en œuvre dans le cadre de l'ensemble des activités subventionnées (affiches, dépliants, annonces de presse, site Internet...) et citer cette implication au cours des reportages effectués par les médias. Les éléments d'identité du Conseil général devront être en conformité avec la charte graphique du Département. Quelle que soit l'utilisation du logo du Conseil général des Alpes-Maritimes, sa version, son emplacement ainsi que le ou les supports utilisés doivent être validés par le service des sports du Conseil général. Le logo est téléchargeable sur le site www.cg06.fr rubrique « logothèque du Conseil général »
Identifiant : partenaire – mot de passe : 0607
- participer occasionnellement à la demande des services départementaux, à des opérations départementales d'animation concernant le développement de la pratique des sports dans leur ensemble.

ARTICLE 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'exercice 2011.

ARTICLE 5 : Contrôle de l'utilisation de l'aide attribuée

En application de l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que « *toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée* », le bénéficiaire devra tenir à disposition des services départementaux les rapports d'activités, revues de presse, outils de communication relatifs aux périodes couvertes par la convention et à la consommation détaillée des crédits ainsi obtenus.

Le bénéficiaire devra également transmettre au Département, dans les six mois qui suivent la fin de l'année civile en cours, « *une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité* » et notamment un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Le bénéficiaire s'interdit d'employer la subvention, en tout ou partie, en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises.

S'il fait appel à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

En application de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 susvisé, dans le cas où le bénéficiaire perçoit annuellement, de l'ensemble des autorités administratives, des subventions supérieures à un montant global de 153 000 €, il doit déposer à la Préfecture des Alpes-Maritimes, ses budgets, ses comptes, la présente convention ainsi que le compte rendu financier des subventions reçues.

ARTICLE 6 : Clauses de résiliation et de reversement

Le Département peut résilier unilatéralement la présente convention et exiger le reversement proportionnel de la subvention accordée dans les cas suivants :

- non-respect des conditions de réciprocité fixées à l'article 3 de la présente convention ;
- utilisation des crédits votés pour couvrir des dépenses étrangères aux actions identifiées à l'article 1 et, en tant que de besoin, dans l'exposé préalable ;
- en cas de dissolution ou de changement de statut social du bénéficiaire.

La résiliation de la convention se fait par courrier recommandé avec accusé de réception et entraînera l'émission d'un titre de recette d'une somme équivalente au profit du Département.

ARTICLE 7 : Règlement des litiges

En cas de litige, le Tribunal administratif de Nice est compétent.

ARTICLE 8 : Prise d'effet

La présente convention prend effet à compter de la date de sa notification.

Fait à Nice, le

« *en trois exemplaires originaux* »

Pour le Département :
Le Président du Conseil général

Pour le bénéficiaire :
Le Président du Comité départemental
de Voile

Eric CIOTTI

Jean LASSAUQUE

CONVENTION

Subvention pour l'organisation de manifestations sportives

ENTRE

Le Département des Alpes-Maritimes, représenté par le Président du Conseil général en exercice, M. Eric CIOTTI, domicilié en cette qualité au centre administratif départemental, route de Grenoble, B.P. 3007, 06201 NICE Cedex 3, agissant en vertu d'une délibération de la Commission permanente du Conseil général en date

désigné ci-après : « le Département »

D'UNE PART,

ET

Le « NOM ASSOCIATION SUBVENTIONNEE », représenté par son Président en exercice, domicilié en cette qualité « ADRESSE »,

désigné ci-après : « le bénéficiaire »

D'AUTRE PART,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Par délibération en date du , le Département a accordé à « *NOM ASSOCIATION SUBVENTIONNEE* » une subvention de « *MONTANT TOTAL* » €.

En application des dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1 du décret n ° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : Objet

La subvention départementale a pour objet l'organisation de « *OBJET DE LA MANIFESTATION* ».

ARTICLE 2 : Modalités de versement de la subvention départementale

La subvention départementale, d'un montant de « *MONTANT TOTAL* » € est versée au bénéficiaire en une seule fois, dès notification de la présente convention.

ARTICLE 3 : Conditions d'utilisation de la subvention

Le versement de la subvention départementale implique que le bénéficiaire s'engage à :

- réaliser l'opération décrite à l'article 1 ;
- afficher le soutien du Conseil général sur les différents sites d'activités et de représentation dans le cadre de la manifestation, au moyen de signalétique adaptée (banderoles, structure gonflables, autocollants, kakémono..) fournie à la demande du bénéficiaire par le service des sports du Conseil général.
- informer du soutien du Département sur l'ensemble des documents d'information ou de promotion édités qu'il mettra en œuvre dans le cadre de l'ensemble des activités subventionnées (affiches, dépliants, annonces de presse, site Internet...) et citer cette implication au cours des reportages effectués par les médias. Les éléments d'identité du Conseil général devront être en conformité avec la charte graphique du Département. Quelle que soit l'utilisation du logo du conseil général des Alpes-Maritimes, sa version, son emplacement ainsi que le ou les supports utilisés doivent être validés par le service des sports du Conseil général. Le logo est téléchargeable sur le site www.cg06.fr rubrique « service en ligne » - « logothèque du Conseil général »
Identifiant : partenaire – mot de passe : 0607
- fournir des invitations au Département dans le cadre de l'ensemble des opérations liées à la manifestation.

ARTICLE 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra fin six mois après l'achèvement de la manifestation.

ARTICLE 5 : Contrôle de l'utilisation de l'aide attribuée

En application de l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que « *toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée* », le bénéficiaire devra tenir à disposition des services départementaux les rapports d'activités, revues de presse, outils de communication relatifs aux périodes couvertes par la convention et à la consommation détaillée des crédits ainsi obtenus.

Le bénéficiaire devra également transmettre au Département, dans les six mois qui suivent la fin de l'année civile en cours, « *une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité* » et notamment un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Le bénéficiaire s'interdit d'employer la subvention, en tout ou partie, en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises. S'il fait appel à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

En application de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 susvisé, dans le cas où le bénéficiaire perçoit annuellement, de l'ensemble des autorités administratives, des subventions

supérieures à un montant global de 153 000 €, il doit déposer à la Préfecture des Alpes-Maritimes, ses budgets, ses comptes, la présente convention ainsi que le compte rendu financier des subventions reçues.

ARTICLE 6 : Clauses de résiliation et de reversement

Le Département peut résilier unilatéralement la présente convention et exiger le reversement proportionnel de la subvention accordée dans les cas suivants :

- non-respect des conditions d'utilisation de la subvention fixées à l'article 3 de la présente convention ;
- utilisation des crédits votés pour couvrir des dépenses étrangères aux actions identifiées à l'article 1 et, en tant que de besoin, dans l'exposé préalable ;
- en cas de dissolution ou de changement de statut social du bénéficiaire.

La résiliation de la convention se fait par courrier recommandé avec accusé de réception et entraînera l'émission d'un titre de recette d'une somme équivalente, au profit du Département.

ARTICLE 7 : Assurances

Le bénéficiaire exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée.

ARTICLE 8 : Règlement des litiges

En cas de litige, le Tribunal administratif de Nice est compétent.

ARTICLE 9 : Prise d'effet

La présente convention prend effet à compter de la date de sa notification.

Fait à Nice, le

« *en trois exemplaires originaux* »

Pour le Département :
Le Président du Conseil général

Pour le bénéficiaire :
Le Président de « *NOM
ASSOCIATION SUBVENTIONNEE* »

Eric CIOTTI

« *PRENOM NOM PRESIDENT* »

CONVENTION

Subvention pour l'organisation de manifestations sportives

ENTRE

Le Département des Alpes-Maritimes, représenté par le Président du Conseil général en exercice, M. Eric CIOTTI, domicilié en cette qualité au centre administratif départemental, route de Grenoble, B.P. 3007, 06201 NICE Cedex 3, agissant en vertu d'une délibération de la Commission permanente du Conseil général en date

désigné ci-après : « le Département »

D'UNE PART,

ET

Le « NOM ASSOCIATION SUBVENTIONNEE », représenté par son Président en exercice, domicilié en cette qualité « ADRESSE »,

désigné ci-après : « le bénéficiaire »

D'AUTRE PART,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Par délibération en date du , le Département a accordé à « *NOM ASSOCIATION SUBVENTIONNEE* » une subvention de « *MONTANT TOTAL* » €.

En application des dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1 du décret n ° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : Objet

La subvention départementale a pour objet l'organisation de « *OBJET DE LA MANIFESTATION* ».

ARTICLE 2 : Modalités de versement de la subvention départementale

La subvention départementale, d'un montant de « *MONTANT TOTAL* » €, est versée au bénéficiaire en deux fois, comme décrit ci-après :

- « *MONTANT 1^{er} VERSEMENT* », après notification de la présente convention ;

- « *MONTANT 2^{ème} VERSEMENT* », représentant le solde maximum qui sera versé au bénéficiaire, après transmission au Département, au plus tard deux mois après la manifestation, du bilan financier de la manifestation indiquant les dépenses et les recettes, signé par le Président et le trésorier.

- si le bilan correspond au budget prévisionnel ou est supérieur, l'association bénéficiera de l'intégralité de la subvention ;
- si le bilan est inférieur au budget prévisionnel, le solde sera versé au prorata des dépenses effectivement engagées.

Il est précisé que l'application de ce prorata pourra entraîner l'émission d'un titre de recettes s'il apparaît que les justificatifs ne sont pas fournis dans les délais.

ARTICLE 3 : Conditions d'utilisation de la subvention

Le versement de la subvention départementale implique que le bénéficiaire s'engage à :

- réaliser l'opération décrite à l'article 1 ;
- afficher le soutien du Conseil général sur les différents sites d'activités et de représentation dans le cadre de la manifestation, au moyen de signalétique adaptée (banderoles, structure gonflables, autocollants, kakémono..) fournie à la demande du bénéficiaire par le service des sports du Conseil général.
- informer du soutien du Département sur l'ensemble des documents d'information ou de promotion édités qu'il mettra en œuvre dans le cadre de l'ensemble des activités subventionnées (affiches, dépliants, annonces de presse, site Internet...) et citer cette implication au cours des reportages effectués par les médias. Les éléments d'identité du Conseil général devront être en conformité avec la charte graphique du Département. Quelle que soit l'utilisation du logo du conseil général des Alpes-Maritimes, sa version, son emplacement ainsi que le ou les supports utilisés doivent être validés par le service des sports du Conseil général. Le logo est téléchargeable sur le site www.cg06.fr rubrique « service en ligne » - « logothèque du Conseil général »
Identifiant : partenaire – mot de passe : 0607
- fournir des invitations au Département dans le cadre de l'ensemble des opérations liées à la manifestation.

ARTICLE 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra fin six mois après l'achèvement de la manifestation.

ARTICLE 5 : Contrôle de l'utilisation de l'aide attribuée

En application de l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que « *toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée* », le bénéficiaire devra tenir à disposition des services départementaux les rapports d'activités, revues de presse, outils de communication relatifs aux périodes couvertes par la convention et à la consommation détaillée des crédits ainsi obtenus.

Le bénéficiaire devra également transmettre au Département, dans les six mois qui suivent la fin de l'année civile en cours, « *une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité* » et notamment un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Le bénéficiaire s'interdit d'employer la subvention, en tout ou partie, en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises. S'il fait appel à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

En application de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 susvisé, dans le cas où le bénéficiaire perçoit annuellement, de l'ensemble des autorités administratives, des subventions supérieures à un montant global de 153 000 €, il doit déposer à la Préfecture des Alpes-Maritimes, ses budgets, ses comptes, la présente convention ainsi que le compte rendu financier des subventions reçues.

ARTICLE 6 : Clauses de résiliation et de reversement

Le Département peut résilier unilatéralement la présente convention et exiger le reversement proportionnel de la subvention accordée dans les cas suivants :

- non-respect des conditions d'utilisation de la subvention fixées à l'article 3 de la présente convention ;
- utilisation des crédits votés pour couvrir des dépenses étrangères aux actions identifiées à l'article 1 et, en tant que de besoin, dans l'exposé préalable ;
- en cas de dissolution ou de changement de statut social du bénéficiaire.

La résiliation de la convention se fait par courrier recommandé avec accusé de réception et entraînera l'émission d'un titre de recette d'une somme équivalente, au profit du Département.

ARTICLE 7 : Assurances

Le bénéficiaire exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée.

ARTICLE 8 : Règlement des litiges

En cas de litige, le Tribunal administratif de Nice est compétent.

ARTICLE 9 : Prise d'effet

La présente convention prend effet à compter de la date de sa notification.

Fait à Nice, le
« *en trois exemplaires originaux* »

Pour le Département :
Le Président du Conseil général

Pour le bénéficiaire :
Le Président de « *NOM
ASSOCIATION SUBVENTIONNEE* »

Eric CIOTTI

« *PRENOM NOM PRESIDENT* »

CONVENTIONS TYPES - MANIFESTATIONS - LISTE DES VARIABLES

NOM ASSOCIATION SUBVENTIONNEE	ADRESSE	OBJET	MONTANTS (en €)			PRENOM - Nom Président
			TOTAL	1er versement	2ème versement	
Association Municipale Sports et Loisirs de Levens - section Equitation	B.P. 08, 06670 LEVENS	Fête du Cheval	7 600			Maimouna BONNEFOND
Association Match Racing Antibes	41, chemin de la Badine, 06600 ANTIBES	Internationaux match raing des Alpes-Maritimes	4 000			Paul BOUVET
Association Niçoise d'Initiatives Culturelles et Sportives (ANICES)	7 rue Xavier de Maistre, 06100 NICE	Tournoi International de Torball	7 600			Sébastien FILIPPINI
Association pour le Développement Touristique de la Roya Bévéra	31 boulevard Maurice Rouvier, 06540 BREIL-SUR-ROYA	Trail des Alpes-Maritimes et 12ème Raid du Mercantour	18 000	11 000	7 000	Jean-Mario LORENZI
Association Sportive des PTT Nice Omnisports section handball	Maison des associations 51 rue Gounod 06000 NICE	tournoi de handball de la Tinée et Challenge du cœur	4 500			Jean-Claude BOUE
Cavigal Nice Basket 06	2 rue El nouzah 06300 NICE	Tournoi régional qualificatif junior	4 000			Henri BIANCARDINI
Cavigal Nice Sports section football	1 rue Louis Genari 06300 NICE	Labellisation du stade Bob Rémond	5 000			Jean-Pierre REBEUH
Cercle International Bridge Club Gallia	27 boulevard Montfleury, 06400 CANNES	26ème Festival International de Bridge	3 000			René SIBONY
Club des Sports d'Auron	La Lugièrre, Auron - 06660 SAINT-ETIENNE-DE-TINEE	Championnats de France Benjamins	5 000			Gilbert BARBIER
Club des Sports des Portes du Mercantour section VTT	Centre administratif, 06470 VALBERG	Enduro des Portes du Mercantour	5 000			Olivier GIORDANENGO
Club Nautique de Nice	50 boulevard Franck Pilatte, 06300 NICE	Régates Internationales de Star	3 000			Frédéric ALLO
Comité Départemental d'Athlétisme	Stade Charles Ehrmann, 155 route de Grenoble, 06200 NICE	Challenge Trail Nature 06	6 500			Yvan COSTE-MANIÈRE
Comité Départemental de Montagne et d'Escalade	MIN Saint-Augustin PAL 2, 06296 NICE CEDEX	Les Journées Verticales du département	28 000	17 000	11 000	Jean-Luc BELLARD
Comité Départemental de Snowboard	Espace Icardo, B 234, route de grenoble - 06200 NICE	Coupes de France et d'Europe de snowboardercross	4 000			Antoine MORDICONI
Comité Départemental de Volley Ball	Maison des associations, 809 boulevard des écreuils, 06210 MANDELIEU	Tournoi National de beach volley féminin série 1	5 000			Eric TANGUY
Comité Régional du Sport Universitaire Académie de Nice	C.S.U. Valrose, 65 avenue de Valrose, 06100 NICE	Championnat de France Universitaire de natation	3 000			Albert MAROUANI
Commune de Biot	10 route de Valbonne 06410	Ville étape du Paris-Nice	10 000	6 000	4 000	Jean-Pierre DERMIT
Commune de Mougins	Hôtel de Ville, 72 chemin de l'Horizon, 06250 MOUGINS	Raid Nature Mougins "La déboussolée"	4 000			Richard GALY
Commune de Nice	5 rue de l'Hôtel de Ville - 06364 NICE CEDEX 4	Tournoi ATP 250 de Nice	200 000	120 000	80 000	Christian ESTROSI
Commune de Saint-Martin-Vésubie	Mairie, Place Félix Faure, 06450 SAINT-MARTIN-VESUBIE	Diverses manifestations	4 000			Gaston FRANCO
Echiquier Niçois	9 rue Ernest Lairolle, 06100 NICE	Open Internationaux d'échecs de Nice	6 500			Françoise BRESSAC
Etoile de Menton	Restaurant "Lou Pastre", 9 rue Trenca, 06500 MENTON	Tounois de football	3 000			Pierrette GAMBARINI
Guides 06	181 boulevard de l'observatoire 06300 NICE	Festival de cascades de glaces du Mercantour	3 000			Nicolas FERAUD
International Football Club de Nice - section cyclisme	32 rue Paul Déroulède 06000 NICE	La course cycliste " la Charly Berard"	3 000			Maurice BAYLE
Les Voiles d'Antibes	17, rue Andréosy, 06600 ANTIBES	Les Voiles d'Antibes	15 000	9 000	6 000	Yann JOANNON
Lutte Club de Nice	19, rue Saint-Joseph, 06300 NICE	Challenge International Henri Deglane	11 400	6 400	5 000	Sébastien GIAUME
Magnan Bornala Cyclisme	4 rue Candia, 06000 NICE	Aquathlon et triathlon du Haut-Pays et Grand Prix cycliste des trois communes Carros Gattières Le Broc	4 500			Fernand RAINELLI

NOM ASSOCIATION SUBVENTIONNEE	ADRESSE	OBJET	TOTAL	1er versement	2ème versement	PRENOM - NOM Président
Moto Club de La Gaude	Avenue Marcel Pagnol, 06610 LA GAUDE	Trial Indoor	10 000	6 000	4 000	Bruno ALBERO
Nice Baie des Anges Association	Espace associations, 45 promenade des Anglais, 06000 NICE	16ème coupe internationale de la Ville de Nice de patinage artistique et danse sur glace	9 500			Michel GENTELET
Nice Côte d'Azur Ski team	4, avenue Paul Déroulède 06000 NICE	Carving International World Edition FIS - Grand Prix de la Ville de Nice et du Conseil général des Alpes-Maritimes	3 000			Guy CASSOUTO
OGC Nice Football	177 route de Grenoble, 06200 NICE	Tournoi du Jeune Aiglon	4 000			Ange FERRACCI
Olympic judo Nice	Le Pac Florentin, 26 avenue Sainte-Marguerite 06200 NICE	Open de judo euro-méditerranéen	10 000	6 000	4 000	Nathalie TARNIER
Olympic Nice natation	Piscine du Piol, 36 avenue Paul Arène, 06100 NICE	Coupe d'Europe des clubs champions de water polo féminin	3 000			Jean MONNOT
BLAUSASC VTT 06	548 route des clues, LA GRAVE DE PEILLE, 06440 PEILLE	Descente VTT de Blausasc "la Ding Dingue Down"	3 000			Jean-Jacques CERETTO
Tennis Club de Beaulieu-sur-Mer	4 rue Alexandre 1er de Yougoslavie, 06310 BEAULIEU-SUR-MER	Tournoi ITF Junior	9 500			Jean-Noël FERRARA
Tennis Club de Cap d'Ail	Plage Marquet, 06320 CAP D'AIL	Tournoi ITF Junior	5 000			Patrice UTTARO
Tennis Club de Menton	16 rue Albert 1er, 06500 MENTON	Tournoi International des Vétérans	3 000			Nine VAN CRAYNEST
Union des Sociétés Niçoises de Basket ball	5 avenue Castellane, 06100 NICE	Tournoi international de basket "Laure Ecard"	5 000			Philippe MANASSERO
US Cagnes Tennis	Parc des sports Pierre Sauvaigo, avenue Marcel Pagnol - 06800 CAGNES-SUR-MER	Open GDF Suez de Cagnes-sur-Mer et un tournoi handisport	37 000	22 000	15 000	Hervé SPIELMANN
		Tournoi handisport	3 500			
Yacht Club de Cannes	Pointe Croisette, 06400 CANNES	Régates Royales	15 000	9 000	6 000	Jean-Claude MONTESINOS

CONVENTION

Organisation de l'Europétanque

ENTRE

Le Département des Alpes-Maritimes, représenté par le Président du Conseil général en exercice, M. Eric CIOTTI, domicilié en cette qualité au centre administratif départemental, route de Grenoble, B.P. 3007, 06201 NICE Cedex 3, agissant en vertu d'une délibération de la Commission permanente du Conseil général en date

désigné ci-après : « le Département »

D'UNE PART,

ET

L'association Europétanque d'Azur, représentée par son Président en exercice Monsieur Jean-Claude MUSCAT, domicilié en cette qualité Avenue Edith CLAVEL 06000 NICE, désignée ci-après : « le bénéficiaire »

D'AUTRE PART,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération en date du....., le Département a accordé à l'association Europétanque d'Azur une subvention de 40 000 €.

En application des dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

La subvention départementale a pour objet l'organisation de l'Europétanque.

ARTICLE 2 : Modalités de versement de la subvention départementale

La subvention départementale, d'un montant de 40 000 €, est versée au bénéficiaire en trois fois, comme décrit ci-après :

- 12 000 € après notification de la présente convention ;
- 12 000 € à deux mois de la manifestation

- 16 000 € représentant le solde maximum qui sera versé au bénéficiaire, après transmission au Département, au plus tard deux mois après la manifestation, du bilan financier de la manifestation indiquant les dépenses et les recettes, signé par le Président et le trésorier.

- si le bilan correspond au budget prévisionnel ou est supérieur, l'association bénéficiera de l'intégralité de la subvention ;

- si le bilan est inférieur au budget prévisionnel, le solde sera versé au prorata des dépenses effectivement engagées.

Il est précisé que l'application de ce prorata pourra entraîner l'émission d'un titre de recettes s'il apparaît que les justificatifs ne sont pas fournis dans les délais.

ARTICLE 3 : Conditions d'utilisation de la subvention

Le versement de la subvention départementale implique que le bénéficiaire s'engage à :

- réaliser l'opération décrite à l'article 1 ;

- afficher le soutien du Conseil général sur les différents sites d'activités et de représentation dans le cadre de la manifestation, au moyen de signalétique adaptée (banderoles, structure gonflables, autocollants, kakémono..) fournie à la demande du bénéficiaire par le service des sports du Conseil général.

- informer du soutien du Département sur l'ensemble des documents d'information ou de promotion édités qu'il mettra en œuvre dans le cadre de l'ensemble des activités subventionnées (affiches, dépliants, annonces de presse, site Internet...) et citer cette implication au cours des reportages effectués par les médias. Les éléments d'identité du Conseil général devront être en conformité avec la charte graphique du Département. Quelle que soit l'utilisation du logo du conseil général des Alpes-Maritimes, sa version, son emplacement ainsi que le ou les supports utilisés doivent être validés par le service des sports du Conseil général. Le logo est téléchargeable sur le site www.cg06.fr rubrique « service en ligne » - « logothèque du Conseil général »

Identifiant : partenaire – mot de passe : 0607

- fournir des invitations au Département dans le cadre de l'ensemble des opérations liées à la manifestation.

ARTICLE 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra fin six mois après l'achèvement de la manifestation.

ARTICLE 5 : Contrôle de l'utilisation de l'aide attribuée

En application de l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée », le bénéficiaire devra tenir à disposition des services départementaux les rapports d'activités, revues de presse, outils de communication relatifs aux périodes couvertes par la convention et à la consommation détaillée des crédits ainsi obtenus.

Le bénéficiaire devra également transmettre au Département, dans les six mois qui suivent la fin de l'année civile en cours, « *une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité* » et notamment un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Le bénéficiaire s'interdit d'employer la subvention, en tout ou partie, en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises. S'il fait appel à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

En application de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 susvisé, dans le cas où le bénéficiaire perçoit annuellement, de l'ensemble des autorités administratives, des subventions supérieures à un montant global de 153 000 €, il doit déposer à la Préfecture des Alpes-Maritimes, ses budgets, ses comptes, la présente convention ainsi que le compte rendu financier des subventions reçues.

ARTICLE 6 : Clauses de résiliation et de reversement

Le Département peut résilier unilatéralement la présente convention et exiger le reversement proportionnel de la subvention accordée dans les cas suivants :

- non-respect des conditions d'utilisation de la subvention fixées à l'article 3 de la présente convention ;
- utilisation des crédits votés pour couvrir des dépenses étrangères aux actions identifiées à l'article 1 et, en tant que de besoin, dans l'exposé préalable ;
- en cas de dissolution ou de changement de statut social du bénéficiaire.

La résiliation de la convention se fait par courrier recommandé avec accusé de réception et entraînera l'émission d'un titre de recette d'une somme équivalente, au profit du Département.

ARTICLE 7 : Assurances

Le bénéficiaire exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée.

ARTICLE 8 : Règlement des litiges

En cas de litige, le Tribunal administratif de Nice est compétent.

ARTICLE 9 : Prise d'effet

La présente convention prend effet à compter de la date de sa notification.

Fait à Nice, le
« *en trois exemplaires originaux* »

Pour le Département :
Le Président du Conseil général

Pour le bénéficiaire :
Le Président de Europétanque d'Azur

Eric CIOTTI

Jean-Claude MUSCAT

CONVENTION

ORGANISATION DU MARATHON DES ALPES-MARITIMES

ENTRE :

LE DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES, représenté par son Président en exercice, Monsieur Eric CIOTTI, domicilié en cette qualité au Centre administratif, route de Grenoble, 06201 NICE CEDEX 3, agissant en vertu d'une délibération de la Commission permanente du Conseil général en date du ,
Ci-après dénommé « le Département »

D'UNE PART,

ET

L'ASSOCIATION « AZUR SPORT ORGANISATION », association loi 1901, dont le siège social est situé 16 boulevard Pape Jean XXIII, 06300 NICE, n° Siret : 403 671 043 00053, APE : 926 C, représentée par son Président, Monsieur Pascal THIRIOT,
Ci-après désignée « le bénéficiaire »

D'AUTRE PART,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Le bénéficiaire a pour objet : « d'organiser des manifestations sportives en France et à l'étranger, d'apporter aide et soutien aux participants, d'intervenir à la recherche de partenaires et de participer également à toutes manifestations de loisirs dans son ensemble ».

Il a sollicité le soutien du Département des Alpes-Maritimes afin d'organiser « le Marathon des Alpes-Maritimes ».

La quatrième édition doit se dérouler le 20 novembre 2011 entre Nice et Cannes, dans le cadre du calendrier officiel des épreuves de course sur route de la Fédération Française d'Athlétisme.

Ce partenariat, objet de la présente convention, est fondé sur une relation directe entre le Département et le bénéficiaire et est assorti d'objectifs, de droit et devoirs clairement définis par les orientations de la délibération de l'assemblée départementale en date du 20 décembre 2010.

Au regard du caractère sportif de cette manifestation et de l'intérêt qu'elle revêt pour le Département des Alpes-Maritimes, le Conseil général a décidé d'allouer une subvention au bénéficiaire, organisateur de cet événement d'envergure internationale qui offrira une grande animation sportive ouverte à tout public.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions de partenariat dans le cadre de l'organisation du 4^{ème} marathon des Alpes-Maritimes et donc d'établir les obligations réciproques des deux parties, étant entendu que le Département bénéficie de l'exclusivité du partenariat titre.

En contre partie de cette organisation, le Département versera une subvention de 180 000 € au bénéficiaire.

La quatrième édition doit se dérouler le 20 novembre 2011 entre Nice et Cannes. Le départ sera donné à partir de la ville de Nice et empruntera les communes de Saint-Laurent-du-Var, Cagnes-sur-Mer, Villeneuve-Loubet, Antibes Juan-les-pins, Vallauris Golfe-Juan et l'arrivée sera jugée à Cannes.

ARTICLE 2 : Obligations réciproques

Les parties s'engagent au respect de la réglementation, tant législative que réglementaire, et plus spécialement des règles d'éthique en matière sportive.

Le bénéficiaire mettra en place les moyens nécessaires au bon déroulement de cet événement, et assurera la tenue de ses engagements, telles qu'elles sont listées dans la présente convention à l'article 6.

Le Département proposera son appui au bénéficiaire pour obtenir les autorisations et effectuer toutes démarches auprès des administrations concernées et/ou impliquées dans le déroulement des épreuves.

Le bénéficiaire peut faire état de la signature de la présente convention pour ses besoins de promotion comme dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Il s'engage à déposer à ses frais auprès des autorités compétentes toutes demandes d'autorisations ou d'homologations nécessaires à l'organisation et au bon déroulement de la manifestation, notamment en matière de sécurité.

Il assume l'ensemble des tâches liées à l'organisation sportive du « Marathon des Alpes-Maritimes ».

ARTICLE 3 : Durée – Prise d'effet

La présente convention est conclue pour l'exercice 2011 et prend effet à compter de la date de sa notification.

ARTICLE 4 : Modalités de versement de la subvention

Conformément aux dispositions prévues dans l'article 1 de la présente convention, le Département versera une subvention de 180 000 € T.T.C. au bénéficiaire par mandat administratif, comme décrit ci-après :

- 55 000 €, dès notification de la présente convention ;

-55 000 €, à deux mois de la manifestation ;

-70 000 €, correspondant au solde maximum, versés après présentation du bilan de la manifestation, certifié par le président et le trésorier, par le bénéficiaire au plus tard deux mois après la manifestation :

- si le bilan correspond au budget prévisionnel ou est supérieur, l'association bénéficiera de l'intégralité de la subvention ;

- si le bilan est inférieur au budget prévisionnel, le solde sera versé au prorata des dépenses effectivement engagées.

Le bénéficiaire s'engage à justifier à tout moment sur simple demande du Département, de l'utilisation de la subvention reçue.

ARTICLE 5 : Obligations en terme de communication

Chacune des parties concède à l'autre le droit de reproduire et représenter ses signes distinctifs, et ce, uniquement dans le cadre et la durée de ce contrat, pour la promotion du « Marathon des Alpes-Maritimes ».

Le bénéficiaire s'engage, en terme de communication, à mettre en œuvre les moyens nécessaires à une valorisation de la contribution du Département, ainsi qu'à informer systématiquement le Département des dates et lieux des opérations ainsi mises en place dans le cadre de la promotion de l'événement.

D'une façon générale, le bénéficiaire fera en sorte de mettre en valeur et de rendre clairement visible le logo du Conseil général des Alpes-Maritimes sur toutes publications réalisées à l'occasion du « Marathon des Alpes-Maritimes » et dans tous les cas, la taille du logo du Conseil général des Alpes-Maritimes » sera supérieure à tout autre logo.

Le bénéficiaire soumettra au Département, pour accord préalable et écrit, les bons à tirer (B.A.T.) relatifs à tous les éléments visés ci-dessus, et tout autre document reproduisant le logo du Conseil général et /ou leurs signes distinctifs conformément à la charte graphique qui lui sera communiquée par le Conseil général (couleur, typographie, taille...). Le logo du Conseil général sera reproduit dans les conditions de taille et selon un emplacement mettant en avant l'importance de cette relation, et le caractère exclusif de partenaire en titre.

Le Département aura dix jours pour donner son accord avant tirage. L'absence de réponse dans le délai vaut accord tacite.

Réciproquement, dans le cas où le Département viendrait à citer et exploiter les signes distinctifs du « Marathon des Alpes-Maritimes », il s'engage à respecter la charte graphique dudit marathon, et à soumettre au bénéficiaire les BAT.

Le terme « Marathon des Alpes-Maritimes » et seulement celui-là, devra être utilisé sur tous les supports et dans toutes les communications réalisées par le bénéficiaire et ses partenaires. Il en est de

même pour ce qui concerne la promotion de la course, ainsi que tous les communiqués de presse ou exploitation de l'identité des épreuves.

Le bénéficiaire pourra utiliser dans le cadre de la communication de l'événement à l'international, des déclinaisons de titre adaptées aux pays concernés.

Le présent contrat ne confère aucun droit au bénéficiaire sur la marque et le logo du Conseil général des Alpes-Maritimes.

ARTICLE 6 : Communication et protocole

1 - supports et outils de communication

Le bénéficiaire s'engage à apposer le logo du département, conformément à sa charte graphique, sur les supports suivants :

- bulletins d'inscription,
- prospectus,
- affiches tous formats,
- badges d'accès,
- programme et guide d'accueil,
- annonces presse,
- fond de podium interview,
- newsletters,
- dossards (bandeau du haut – y compris sur les dossards marathon relais),
- ruban d'arrivée,
- médailles,
- tee-shirt officiel offert aux participants à un emplacement qui reste à définir,
- tenues vestimentaires portées par l'ensemble des organisateurs,
- véhicules de l'organisation ainsi que sur toutes les déclinaisons marketing et tout support de communication venant se rajouter au plan de communication initialement prévu.

Ø Site Internet

Le bénéficiaire propose au Département un espace sur une page du site www.marathon06.com espace libre sur lequel le Département pourra faire figurer toute insertion qu'il jugera utile.

Un lien direct et permanent sera également établi à partir de la page d'accueil du site précité vers le site du Conseil général des Alpes-Maritimes (www.cg06.fr) ainsi qu'un accès vers le site Internet du Conseil général des jeunes des Alpes-Maritimes (www.cgj06.fr),

Ø Insertions

Le bénéficiaire s'engage à insérer :

- dans le dossier de presse une page dédiée au Conseil général des Alpes-Maritimes ;
- dans le support programme de l'événement, l'édito du Président du Conseil général des Alpes-Maritimes en premier par ordre d'apparition ;

- dans le support programme de l'événement une page dédiée au Conseil général des Alpes-Maritimes ;

- dans les sacs remis aux participants de l'événement une documentation / un objet promotionnel du Conseil général des Alpes-Maritimes.

2 - signalétique / banderolage

Le bénéficiaire s'engage à assurer la meilleure visibilité au Conseil général par la présence visuelle des supports suivants fournis par le Département de la façon suivante :

- banderoles (25 m par 25 m minimum) sur les zones de départ et d'arrivée ainsi que sur le parcours

- windflag sur les zones de départ et d'arrivée

- pavillon-drapeaux lors des présentations et remises de récompenses

- kakémonos dans le village départ et arrivée

- stickers sur les véhicules de l'organisation

- oriflammes sur les candélabres 1 sur 3 sur le parcours (suivant les zones autorisées par les communes)

- oriflammes sur les candélabres 1 sur 2 sur les zones de départ et d'arrivée

- arches du Conseil général sur la ligne de départ.

De plus, chaque poste de ravitaillement, d'épongeage et de chronométrage intermédiaire sera habillé de :

- 25 mètres linéaires de banderoles

- 2 windflags

Le bénéficiaire s'engage à assurer la présence visuelle du Conseil général des Alpes-Maritimes à l'aide des supports suivants fournis par ses soins :

- bornes kilométriques, signalétique épongeage, ravitaillement, signalétique village...

3 - opérations de terrain

Le bénéficiaire s'engage à autoriser le Département à mettre en place sur le terrain les actions suivantes dans le respect de la course et de ses contraintes :

- actions d'animations (distribution de gadget / jeux concours...) - opérations de communication ou d'information (à définir)

4 - espaces d'exposition

Le bénéficiaire s'engage :

- à assurer la visibilité du Conseil général des Alpes-Maritimes sur chacun des sites inhérents à l'organisation de l'événement ;
- à assurer en priorité un espace partenaire Conseil général des Alpes-Maritimes de 100 m² dans le village Départ et dans le village Arrivée, avec choix de l'emplacement.
- à faire bénéficier le Conseil général des Alpes-Maritimes de l'appellation officielle de l'espace des stands des communes

Le bénéficiaire veillera à la fermeture de tous ses espaces privatifs, en son absence. Il fournira au Département la liste des entreprises partenaires. Il coordonnera et/ou réalisera et sera seul responsable de ses obligations. Tous les prestataires nécessaires au bénéficiaire, pour la réalisation de ses obligations, n'entrent pas dans cette convention.

Le bénéficiaire est l'interlocuteur unique du Département.

Sécurité contre les risques d'incendie et de panique :

Le bénéficiaire s'assure de l'application de toutes les règles de sécurité édictées pour les différents types d'exploitations prévues par le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public (ERP).

Il s'assure que les chapiteaux, tentes et structures itinérantes sont choisis, montés et aménagés en totale conformité.

Afin de pouvoir exploiter le site, le bénéficiaire fait réaliser tous les contrôles nécessaires, collationne les notices et dossiers techniques, les communique aux maires des communes concernées et dépose les demandes d'autorisation.

5 - opérations de communication / information / éducation / prévention

Le Département aura toute latitude pour mettre en place des opérations de communication et/ou d'information et/ou éducative et/ou de prévention dans le cadre de l'évènement au travers de supports de son choix. Il informera au préalable le bénéficiaire du dispositif de ces opérations.

Le Département aura toute latitude pour mettre en place des actions éducatives à destination des écoles, des collèges et plus généralement des enfants du département notamment des handicapés au travers de supports de son choix dans le cadre de l'évènement. Il informera au préalable le bénéficiaire du dispositif de ces opérations.

Dans le cadre de ces actions, le bénéficiaire **accepte d'accueillir** un ou plusieurs groupes de scolaires et / ou membres des écoles départementales afin de les initier et de les familiariser avec les activités proposées dans le cadre de l'évènement sous forme de visites éducatives et sportives.

Lors de cet accueil, les groupes auront la possibilité :

- de visiter l'espace d'exposition de l'évènement
- de suivre l'évènement
- d'être informé sur les activités et animations spécifiques et générales proposées dans le cadre de l'évènement.

6 - presse / tv

Le nom du Conseil général des Alpes-Maritimes fait partie intégrante du nom de l'évènement.

A ce titre, toute communication sur l'ensemble de l'évènement doit mentionner la dénomination officielle dudit évènement.

Le bénéficiaire s'engage à assurer la visibilité du Conseil général des Alpes-Maritimes dans le plan de communication local, national et international, en rapport avec les exigences du partenariat titre.

Le bénéficiaire s'engage à assurer les opérations suivantes :

- la promotion de l'évènement sur le plan National et International ;
- les relations avec la presse et les médias ;
- l'organisation d'opérations de relations publiques pour les invités et les partenaires ; - la réalisation et la distribution des accréditations, dont une partie, à définir, sera à la disposition du Département ;
- la mise à disposition de trois motos au service presse du Conseil général sur le parcours ;
- la fourniture du plan d'autorisation d'accès selon les différents types d'accréditations ;
- la réalisation d'une photo souvenir sur la ligne de départ prise avec le Président du Conseil général.

Le bénéficiaire assure la médiatisation de l'ensemble de l'évènement avec la mise en place :

- d'une conférence de presse en amont de présentation de l'évènement 2011 ;
- d'un service de presse actif avant, pendant et après l'évènement ;
- d'accords particuliers avec des Médias, partenaires de l'évènement ;
- d'actions de promotion / communication (à confirmer).

Le bénéficiaire assurera, via son prestataire, une captation d'images du « Marathon des Alpes-Maritimes », ainsi que les réalisations de programmes et diffusions suivantes :

- la production et diffusion TV des épreuves ;

- l'envoi de faisceaux d'images libre de droits (dans le cadre du droit à l'information / access news) mis à disposition, par satellite, des chaînes de TV nationales et internationales ;
- l'aide à la diffusion du programme officiel des épreuves.

Le bénéficiaire s'engage :

- à fournir au Département avant la date 27 novembre 2011 pour les photos et du 30 décembre 2011 pour les images vidéo, une banque d'images vidéo et de photos de l'événement en globalité ;
- à citer le Département lors des annonces micros, interview, reportages... ;
- à réaliser les interviews devant un fond de podium où sera présent le logo du Conseil général des Alpes-Maritimes ;
- à tout mettre en œuvre pour que l'évènement bénéficie d'une large couverture médiatique.

Le Département s'engage à assurer les prestations suivantes :

- l'accueil et l'organisation d'une conférence de presse au Conseil général des Alpes-Maritimes, avec obligation pour le bénéficiaire d'assurer la présence d'un parrain de l'épreuve (à valider par le Conseil général) représentatif ainsi que la présence des organisateurs ;
- la promotion de l'évènement sur le plan local et départemental de façon à assurer le succès populaire de l'évènement et permettre au public le plus nombreux possible de côtoyer et découvrir les concurrents et les épreuves organisées.

7 – protocole

Le bénéficiaire s'engage à mettre à disposition du Département 30 % des invitations à chacune des opérations officielles organisées dans le cadre de l'évènement (une soirée de gala, inauguration de la manifestation, remise de prix et récompenses, ouverture du parcours dans la voiture de direction de course, repas de clôture...).

Le programme de la totalité des opérations officielles sera établi par le bénéficiaire et présenté au Département, au plus tard le 15 septembre 2011, qui devra donner son accord.

Le bénéficiaire s'engage à faire remettre par monsieur le Président du Conseil général des Alpes-Maritimes le prix aux vainqueurs dans le cadre de la remise des récompenses.

Le bénéficiaire s'engage à réserver le dossard numéro 06 au Président du Conseil général des Alpes-Maritimes ;

Le Département fournira les trophées aux vainqueurs de l'épreuve (1^{er} homme et 1^{ère} femme).

8 – invitations

Le bénéficiaire mettra à disposition du Département, 100 dossards pour participer à l'événement sous réserve pour les concurrents retenus de fournir les documents nécessaires et dûment remplis. Le département devra fournir un listing complet un mois avant l'événement.

9 - bilan post événement

Le bénéficiaire s'engage :

- à remettre un bilan complet de l'évènement tant au plan des retombées médiatiques, que des chiffres en terme de fréquentation mais également des résultats sportifs et des prospectives.

- à fournir un calendrier de remise des éléments visuels et autre au Département dans le cadre de l'événement.

ARTICLE 7 : Déclarations

Chacune des parties déclare que l'exécution de la convention ne contrevient à aucun des engagements qu'elle peut avoir contractés précédemment et fera son affaire, à ses frais exclusifs, de toute réclamation de tiers à cet égard.

La convention ne pourra en aucune manière être réputée créer une quelconque filiale ou entreprise commune ni un quelconque lien de subordination ou de représentation, mandat, agence, ou autre rapport analogue entre les parties.

ARTICLE 8 : Avenants

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties.

Si l'une des dispositions de la présente convention est nulle ou sans objet au regard d'une règle de droit ou d'une loi en vigueur, elle sera réputée non écrite et n'entraînera pas la nullité des autres dispositions. Les parties conviennent de négocier de bonne foi et dans l'esprit d'origine de la présente convention, la rédaction de la disposition qui serait considérée comme nulle.

ARTICLE 9 : Évaluation et contrôle

Le bénéficiaire est tenu d'établir en fin d'exercice comptable, un compte rendu détaillé de l'exécution des clauses de la présente convention, assorti d'un bilan financier permettant d'en contrôler la bonne exécution.

Une procédure d'évaluation concertée pour chaque type d'action sera mise en œuvre préalablement au renouvellement de tout contrat.

ARTICLE 10 : Assurances

Le bénéficiaire exerce les activités mentionnées à l'article 1 sous sa responsabilité exclusive.

Il souscritra une assurance en responsabilité civile le concernant, pour tous les dommages susceptibles d'être provoqués par lui-même, par le public ou les compétiteurs pendant la durée de chacune des manifestations.

Les compétitions se dérouleront selon le règlement fédéral des courses pédestres hors stade rédigé par la Fédération Française d'Athlétisme.

Le bénéficiaire déclare que les risques dont il assume la charge en tant qu'organisateur du « Marathon des Alpes-Maritimes » sont couverts par des polices d'assurances en responsabilité civile, qui satisferont :

physiques, complétée par le décret n° 93-392 du 18 mars 1993, et par la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 ;

-d'autre part, aux prescriptions de l'article 5 du décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 modifié portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique.

De ce fait et dans le cadre de ce partenariat, le bénéficiaire s'engage à ne pas rechercher la responsabilité du Département pour quelque cause que ce soit.

En cas de détérioration ou vol affectant des biens départementaux, le Département pourra mettre en jeu la responsabilité du bénéficiaire et en demander le dédommagement par l'émission d'un titre de recettes.

En conséquence de la réglementation en vigueur, le bénéficiaire, agissant pour son compte, et ses assureurs, renoncent à tout recours contre le Département, ainsi que contre toute personne relevant de son autorité à un titre quelconque, dans l'hypothèse où des dommages seraient causés à des tiers, ou au bénéficiaire, par des agents municipaux ou des matériels ou locaux mis à disposition de l'organisateur.

Le bénéficiaire et ses prestataires sont assurés, au titre de leurs responsabilités civiles :

- pour tous dommages causés aux biens leur appartenant, ou dont ils ont la conduite ou la garde dans le cadre de l'organisation des épreuves, ou causés à des tiers par ces mêmes biens, dans les cas où leur responsabilité est engagée.

- pour tous dommages causés à des tiers par des personnes (bénévoles, professionnels...) mises à leur disposition et agissant sur leurs instructions dans le cadre de l'organisation des épreuves, si leur responsabilité est engagée.

Le bénéficiaire s'engage :

- à fournir au Département, les attestations des assureurs correspondant aux polices susmentionnées ;

- à maintenir lesdites garanties d'assurances pendant toute la durée de la présente convention. Le bénéficiaire devra souscrire une assurance annulation couvrant au maximum le montant de la subvention versée avant le déroulement de la manifestation.

ARTICLE 11 : Résiliation

En cas de non-respect des clauses de la présente par le bénéficiaire, le Département pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation de la présente convention dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par le Département.

ARTICLE 12 : Règlement des litiges

En cas de litige, le Tribunal administratif de Nice est compétent.

Fait à Nice, le

« *en trois exemplaires originaux* »

Pour le Département :
Le Président du Conseil général

Pour le bénéficiaire :
Le Président de l'association
Azur Sport Organisation

Eric CIOTTI

Pascal THIRIOT

CONVENTION

Organisation du Rallye Antibes Côte d'Azur

ENTRE

Le Département des Alpes-Maritimes, représenté par le Président du Conseil général en exercice, M. Eric CIOTTI, domicilié en cette qualité au centre administratif départemental, route de Grenoble, B.P. 3007, 06201 NICE Cedex 3, agissant en vertu d'une délibération de la Commission permanente du Conseil général en date

désigné ci-après : « le Département »

D'UNE PART,

ET

L'Association Sportive Automobile d'Antibes Juan-les-Pins, représentée par son Président en exercice Monsieur Serge PAILLE, domicilié en cette qualité 51, boulevard Charles Guillaumont 06 160 ANTIBES,

désignée ci-après : « le bénéficiaire »

D'AUTRE PART,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Par délibération en date du..... , le Département a accordé à l'association Sportive Automobile d'Antibes Juan-les-Pins une subvention de 55 000 €.

En application des dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : Objet

La subvention départementale a pour objet l'organisation du Rallye Antibes Côte d'Azur.

ARTICLE 2 : Modalités de versement de la subvention départementale

La subvention départementale, d'un montant de 55 000 €, est versée aubénéficiaire en trois fois, comme décrit ci-après :

- 16 500 € après notification de la présente convention ;

- 16 500 € à deux mois de la manifestation

- 22 000 € représentant le solde maximum qui sera versé au bénéficiaire, après transmission au Département, au plus tard deux mois après la manifestation, du bilan financier de la manifestation indiquant les dépenses et les recettes, signé par le Président et le trésorier.

- si le bilan correspond au budget prévisionnel ou est supérieur, l'association bénéficiera de l'intégralité de la subvention ;

- si le bilan est inférieur au budget prévisionnel, le solde sera versé au prorata des dépenses effectivement engagées.

Il est précisé que l'application de ce prorata pourra entraîner l'émission d'un titre de recettes s'il apparaît que les justificatifs ne sont pas fournis dans les délais.

ARTICLE 3 : Conditions d'utilisation de la subvention

Le versement de la subvention départementale implique que le bénéficiaire s'engage à :

- réaliser l'opération décrite à l'article 1 ;

- afficher le soutien du Conseil général sur les différents sites d'activités et de représentation dans le cadre de la manifestation, au moyen de signalétique adaptée (banderoles, structure gonflables, autocollants, kakémono..) fournie à la demande du bénéficiaire par le service des sports du Conseil général.

- informer du soutien du Département sur l'ensemble des documents d'information ou de promotion édités qu'il mettra en œuvre dans le cadre de l'ensemble des activités subventionnées (affiches, dépliants, annonces de presse, site Internet...) et citer cette implication au cours des reportages effectués par les médias. Les éléments d'identité du Conseil général devront être en conformité avec la charte graphique du Département. Quelle que soit l'utilisation du logo du conseil général des Alpes-Maritimes, sa version, son emplacement ainsi que le ou les supports utilisés doivent être validés par le service des sports du Conseil général. Le logo est téléchargeable sur le site www.cg06.fr rubrique « service en ligne » - « logothèque du Conseil général »

Identifiant : partenaire – mot de passe : 0607

- fournir des invitations au Département dans le cadre de l'ensemble des opérations liées à la manifestation.

ARTICLE 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra fin six mois après l'achèvement de la manifestation.

ARTICLE 5 : Contrôle de l'utilisation de l'aide attribuée

En application de l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle

des délégués de la collectivité qui l'a accordée », le bénéficiaire devra tenir à disposition des services départementaux les rapports d'activités, revues de presse, outils de communication relatifs aux périodes couvertes par la convention et à la consommation détaillée des crédits ainsi obtenus.

Le bénéficiaire devra également transmettre au Département, dans les six mois qui suivent la fin de l'année civile en cours, « *une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité* » et notamment un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Le bénéficiaire s'interdit d'employer la subvention, en tout ou partie, en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises. S'il fait appel à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

En application de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 susvisé, dans le cas où le bénéficiaire perçoit annuellement, de l'ensemble des autorités administratives, des subventions supérieures à un montant global de 153 000 €, il doit déposer à la Préfecture des Alpes-Maritimes, ses budgets, ses comptes, la présente convention ainsi que le compte rendu financier des subventions reçues.

ARTICLE 6 : Clauses de résiliation et de reversement

Le Département peut résilier unilatéralement la présente convention et exiger le reversement proportionnel de la subvention accordée dans les cas suivants :

- non-respect des conditions d'utilisation de la subvention fixées à l'article 3 de la présente convention ;
- utilisation des crédits votés pour couvrir des dépenses étrangères aux actions identifiées à l'article 1 et, en tant que de besoin, dans l'exposé préalable ;
- en cas de dissolution ou de changement de statut social du bénéficiaire.

La résiliation de la convention se fait par courrier recommandé avec accusé de réception et entraînera l'émission d'un titre de recette d'une somme équivalente, au profit du Département.

ARTICLE 7 : Assurances

Le bénéficiaire exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée.

ARTICLE 8 : Règlement des litiges

En cas de litige, le Tribunal administratif de Nice est compétent.

ARTICLE 9 : Prise d'effet

La présente convention prend effet à compter de la date de sa notification.

Fait à Nice, le

« *en trois exemplaires originaux* »

Pour le Département :
Le Président du Conseil général

Pour le bénéficiaire :
Le Président de L'association Sportive
Automobile d'Antibes Juan-les-Pins

Eric CIOTTI

Serge PAILLE

CONVENTION

Organisation du Trophée Andros

ENTRE

Le Département des Alpes-Maritimes, représenté par le Président du Conseil général en exercice, M. Eric CIOTTI, domicilié en cette qualité au centre administratif départemental, route de Grenoble, B.P. 3007, 06201 NICE Cedex 3, agissant en vertu d'une délibération de la Commission permanente du Conseil général en date du , désigné ci-après : « le Département »

D'UNE PART,

ET

L'Association des Sports Mécaniques d'Isola 2000, représentée par son Président en exercice, M. Philippe JEANNOT, domicilié en cette qualité au parking du circuit de glace, 06420, ISOLA 2000, désignée ci-après : « le bénéficiaire »

D'AUTRE PART,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Par délibération en date du....., le Département a accordé à l'Association des Sports Mécaniques d'Isola 2000, une subvention de 88 000 €.

En application des dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : Objet

La subvention départementale a pour objet l'organisation de manifestations, notamment le « Trophée Andros ».

ARTICLE 2 : Modalités de versement de la subvention départementale

La subvention départementale, d'un montant de 88 000 € est versée au bénéficiaire en une seule fois, dès notification de la présente convention.

ARTICLE 3 : Conditions de réciprocité

Le versement de la subvention départementale implique que le bénéficiaire s'engage à :

- réaliser les opérations spécifiques décrites à l'article 1 ;
- afficher le soutien du Conseil général sur les différents sites d'activités et de représentation dans le cadre de la manifestation, au moyen de signalétique adaptée (banderoles, structure gonflables, autocollants, kakémono..) fournie à votre demande par le service des sports du Conseil général.
- informer du soutien du Département sur l'ensemble des documents d'information ou de promotion édités qu'il mettra en œuvre dans le cadre de l'ensemble des activités subventionnées (affiches, dépliants, annonces de presse, site Internet...) et citer cette implication au cours des reportages effectués par les médias. Les éléments d'identité du Conseil général devront être en conformité avec la charte graphique du Département. Quelle que soit l'utilisation du logo du conseil général des Alpes-Maritimes, sa version, son emplacement ainsi que le ou les supports utilisés doivent être validés par le service des sports du Conseil général. Le logo est téléchargeable sur le site www.cg06.fr rubrique « logothèque du Conseil général »

Identifiant : partenaire – mot de passe : 0607

- fournir des invitations au Département dans le cadre de l'ensemble des opérations liées à la manifestation.

ARTICLE 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'exercice 2011.

ARTICLE 5 : Contrôle de l'utilisation de l'aide attribuée

En application de l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que « *toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée* », le bénéficiaire devra tenir à disposition des services départementaux les rapports d'activités, revues de presse, outils de communication relatifs aux périodes couvertes par la convention et à la consommation détaillée des crédits ainsi obtenus.

Le bénéficiaire devra également transmettre au Département, dans les six mois qui suivent la fin de l'année civile en cours, « *une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité* » et notamment un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Le bénéficiaire s'interdit d'employer la subvention, en tout ou partie, en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises. S'il fait appel à un contrôle exercé par un commissaire aux

comptes, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

En application de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 susvisé, dans le cas où le bénéficiaire perçoit annuellement, de l'ensemble des autorités administratives, des subventions supérieures à un montant global de 153 000 € il doit déposer à la Préfecture des Alpes-Maritimes, ses budgets, ses comptes, la présente convention ainsi que le compte rendu financier des subventions reçues.

ARTICLE 6 : Clauses de résiliation et de reversement

Le Département peut résilier unilatéralement la présente convention et exiger le reversement proportionnel de la subvention accordée dans les cas suivants :

- non-respect des conditions de réciprocité fixées à l'article 3 de la présente convention ;
- utilisation des crédits votés pour couvrir des dépenses étrangères aux actions identifiées à l'article 1 et, en tant que de besoin, dans l'exposé préalable ;
- en cas de dissolution ou de changement de statut social du bénéficiaire.

La résiliation de la convention se fait par courrier recommandé avec accusé de réception et entraînera l'émission d'un titre de recette d'une somme équivalente au profit du Département.

ARTICLE 7 : Assurances

Le bénéficiaire exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée.

ARTICLE 8 : Règlement des litiges

En cas de litige, le Tribunal administratif de Nice est compétent.

Fait à Nice, le
« en trois exemplaires originaux »

Pour le Département :
Le Président du Conseil général

Pour le bénéficiaire :
Le Président de l'Association des
Sports Mécaniques d'Isola 2000

Eric CIOTTI

Philippe JEANNOT

CONVENTION

Subvention de fonctionnement à une association d'éducation populaire

ENTRE

Le Département des Alpes-Maritimes, représenté par le Président du Conseil général en exercice, M. Eric CIOTTI, domicilié en cette qualité au centre administratif départemental, route de Grenoble, B.P. 3007, 06201 NICE Cedex 3, agissant en vertu d'une délibération de la Commission permanente du Conseil général en date du 17 février 2011, désigné ci-après : « le Département »

D'UNE PART,

ET

L' Association SOLIDARSPORT, représenté par son Président en exercice, domicilié, en cette qualité, 214 route de Grenoble, 06200 Nice,

désignée ci-après : « le bénéficiaire »

D'AUTRE PART,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Par délibération en date du _____ le Département a accordé à SOLIDARSPORT, une subvention de 25 000 €.

En application des dispositions de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : Objet

La subvention départementale a pour objet l'aide au fonctionnement de Solidarsport

ARTICLE 2 – Modalités de versement de la subvention départementale

La subvention départementale d'un montant de 25 000 € est versée au bénéficiaire en deux fois, comme décrit ci-après :

- 15 000 €, après notification de la présente convention ;
- 10 000 €, représentant le solde, après transmission au Département, avant la fin du mois de novembre 2011, d'un état d'exécution détaillé des opérations spécifiques objets de la subvention départementale, décrites à l'article 1, et du bilan financier prévisionnel du fonctionnement de l'organisme.

ARTICLE 3 : Conditions d'utilisation de la subvention

Le versement de la subvention départementale implique que le bénéficiaire s'engage à :

- réaliser les opérations décrites à l'article 1 et à utiliser cette subvention exclusivement pour leur financement ;
- informer du soutien du Département sur l'ensemble des documents d'information ou de promotion édités qu'il mettra en œuvre dans le cadre de l'ensemble des activités subventionnées (affiches, dépliants, annonces de presse, site Internet...) et citer cette implication au cours des reportages effectués par les médias. Les éléments d'identité du Conseil général devront être en conformité avec la charte graphique du Département. Quelle que soit l'utilisation du logo du Conseil général des Alpes-Maritimes, sa version, son emplacement ainsi que le ou les supports utilisés doivent être validés par le service des écoles départementales de neige, d'altitude et de la mer du Conseil général. Le logo est téléchargeable sur le site www.cg06.fr rubrique « service en ligne » - « logothèque du Conseil général ». Identifiant : partenaire – mot de passe : 0607

ARTICLE 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année civile 2011.

ARTICLE 5 : Contrôle de l'utilisation de l'aide attribuée

En application de l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que « *toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée* », le bénéficiaire devra tenir à disposition des services départementaux les rapports d'activités, revues de presse, outils de communication relatifs aux périodes couvertes par la convention et à la consommation détaillée des crédits ainsi obtenus.

Le bénéficiaire devra également transmettre au Département, dans les six mois qui suivent la fin de l'année civile en cours, « *une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité* » et notamment un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Le bénéficiaire s'interdit d'employer la subvention, en tout ou partie, en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises.

S'il fait appel à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

En application de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 susvisé, dans le cas où le bénéficiaire perçoit annuellement, de l'ensemble des autorités administratives, des subventions supérieures à un montant global de 153 000 €, il doit déposer à la Préfecture des Alpes-Maritimes, ses budgets, ses comptes, la présente convention ainsi que le compte rendu financier des subventions reçues.

ARTICLE 6 : Clauses de résiliation et de reversement

Le Département peut résilier unilatéralement la présente convention et exiger le reversement proportionnel de la subvention accordée dans les cas suivants :

- non-respect des conditions d'utilisation de la subvention fixées à l'article 3 de la présente convention ;
- utilisation des crédits votés pour couvrir des dépenses étrangères aux actions identifiées à l'article 1 et, en tant que de besoin, dans l'exposé préalable ;
- en cas de dissolution ou de changement de statut social du bénéficiaire.

La résiliation de la convention se fait par courrier recommandé avec accusé de réception et entraînera l'émission d'un titre de recette d'une somme équivalente au profit du Département.

ARTICLE 7 : Règlement des litiges

En cas de litige, le Tribunal administratif de Nice est compétent.

ARTICLE 8 : Prise d'effet

La présente convention prend effet à compter de la date de sa notification.

Fait à Nice, le

« *en trois exemplaires originaux* »

Pour le Département :
Le Président du Conseil général

Pour le bénéficiaire :
Le Président de Solidarsport

Eric CIOTTI

Jacques REMOND

CONVENTION

Subvention de fonctionnement à une association d'éducation populaire

ENTRE

Le Département des Alpes-Maritimes, représenté par le Président du Conseil général en exercice, M. Eric CIOTTI, domicilié en cette qualité au centre administratif départemental, route de Grenoble, B.P. 3007, 06201 NICE Cedex 3, agissant en vertu d'une délibération de la Commission permanente du Conseil général en date du 17 février 2011, désigné ci-après : « le Département »

D'UNE PART,

ET

Le Centre de Loisirs Jeunesse Police Nationale, représenté par son Président en exercice, domicilié, en cette qualité, 30 rue des Mahonias, 06200 Nice,

désigné ci-après : « le bénéficiaire »

D'AUTRE PART,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Par délibération en date du _____ le Département a accordé au Centre de Loisirs Jeunesse Police Nationale, une subvention de 18 400 €.

En application des dispositions de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : Objet

La subvention départementale a pour objet l'aide au fonctionnement du Centre de Loisirs Jeunesse Police Nationale.

ARTICLE 2 – Modalités de versement de la subvention départementale

La subvention départementale d'un montant de 18 400 € est versée au bénéficiaire en deux fois, comme décrit ci-après :

- 11 000 €, après notification de la présente convention ;
- 7 400 €, représentant le solde, après transmission au Département, avant la fin du mois de novembre 2011, d'un état d'exécution détaillé des opérations spécifiques objets de la subvention départementale, décrites à l'article 1, et du bilan financier prévisionnel du fonctionnement de l'organisme.

ARTICLE 3 : Conditions d'utilisation de la subvention

Le versement de la subvention départementale implique que le bénéficiaire s'engage à :

- réaliser les opérations décrites à l'article 1 et à utiliser cette subvention exclusivement pour leur financement ;
- informer du soutien du Département sur l'ensemble des documents d'information ou de promotion édités qu'il mettra en œuvre dans le cadre de l'ensemble des activités subventionnées (affiches, dépliants, annonces de presse, site Internet...) et citer cette implication au cours des reportages effectués par les médias. Les éléments d'identité du Conseil général devront être en conformité avec la charte graphique du Département. Quelle que soit l'utilisation du logo du Conseil général des Alpes-Maritimes, sa version, son emplacement ainsi que le ou les supports utilisés doivent être validés par le service des écoles départementales de neige, d'altitude et de la mer du Conseil général. Le logo est téléchargeable sur le site www.cg06.fr rubrique « service en ligne » - « logothèque du Conseil général ». Identifiant : partenaire – mot de passe : 0607

ARTICLE 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année civile 2011.

ARTICLE 5 : Contrôle de l'utilisation de l'aide attribuée

En application de l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée », le bénéficiaire devra tenir à disposition des services départementaux les rapports d'activités, revues de presse, outils de communication relatifs aux périodes couvertes par la convention et à la consommation détaillée des crédits ainsi obtenus.

Le bénéficiaire devra également transmettre au Département, dans les six mois qui suivent la fin de l'année civile en cours, « une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité » et notamment un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Le bénéficiaire s'interdit d'employer la subvention, en tout ou partie, en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises.

S'il fait appel à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

En application de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 susvisé, dans le cas où le bénéficiaire perçoit annuellement, de l'ensemble des autorités administratives, des subventions supérieures à un montant global de 153 000 €, il doit déposer à la Préfecture des Alpes-Maritimes, ses budgets, ses comptes, la présente convention ainsi que le compte rendu financier des subventions reçues.

ARTICLE 6 : Clauses de résiliation et de reversement

Le Département peut résilier unilatéralement la présente convention et exiger le reversement proportionnel de la subvention accordée dans les cas suivants :

- non-respect des conditions d'utilisation de la subvention fixées à l'article 3 de la présente convention ;
- utilisation des crédits votés pour couvrir des dépenses étrangères aux actions identifiées à l'article 1 et, en tant que de besoin, dans l'exposé préalable ;
- en cas de dissolution ou de changement de statut social du bénéficiaire.

La résiliation de la convention se fait par courrier recommandé avec accusé de réception et entraînera l'émission d'un titre de recette d'une somme équivalente au profit du Département.

ARTICLE 7 : Règlement des litiges

En cas de litige, le Tribunal administratif de Nice est compétent.

ARTICLE 8 : Prise d'effet

La présente convention prend effet à compter de la date de sa notification.

Fait à Nice, le
« en trois exemplaires originaux »

Pour le Département :
Le Président du Conseil général

Pour le bénéficiaire :
Le Président du Centre de Loisirs
Jeunesse Police Nationale

Eric CIOTTI

Régis ASSO

RECOMPENSE INDIVIDUELLE POUR LES SPORTIFS DU DEPARTEMENT

Bénéficiaire	Club	Fédération (Discipline)	Primes allouées	Performances
AGNEL Yannick	Olympic Nice Natation	Natation (Course)	1 050 €	Médaille d'or (4x100 m NL) aux Championnats du Monde en petit bassin à Dubaï
				Médaille de bronze (4x200 m NL) aux Championnats du Monde en petit bassin à Dubaï
BERNARD Alain	Cercle des Nageurs d'Antibes	Natation (Course)	750 €	Médaille d'or (4x100 m NL) aux Championnats du Monde en petit bassin à Dubaï
COSTARD Manon	Ski Nautique Club Neptune	Ski Nautique	2 900 €	Médaille d'or (slalom) aux Championnats d'Europe des - de 21 ans
				Médaille d'argent (figures) aux Championnats d'Europe des - de 21 ans
				Médaille d'argent (combiné) aux Championnats d'Europe des - de 21 ans
				Médaille de bronze (saut) aux Championnats d'Europe des - de 21 ans
LEFERT Clément	Olympic Nice Natation	Natation (Course)	300 €	Médaille de bronze (4x200 m NL) aux Championnats du Monde en petit bassin à Dubaï
MUFFAT Camille	Olympic Nice Natation	Natation (Course)	2 300 €	Médaille d'or (200 m NL) aux Championnats du Monde en petit bassin à Dubaï
				Médaille de bronze (4x200 m NL) aux Championnats du Monde en petit bassin à Dubaï
TOTAL			7 300 €	

CONVENTION

ENTRE :

Le Département des Alpes-Maritimes, représenté par son Président en exercice, domicilié en cette qualité au Conseil général - Centre administratif départemental, route de Grenoble, BP 3007 06201 NICE Cedex 3, agissant en vertu d'une délibération de la Commission permanente en date du
Ci-après désigné : « le Département »

D'UNE PART,

ET :

La Ville de Nice, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Christian ESTROSI, domicilié en cette qualité à la Mairie – 5, rue de l'Hôtel de Ville – 06300 NICE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal, en date du .
Ci-après désigné : « le demandeur »

D'AUTRE PART.

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Pendant les vacances scolaires, les quatre écoles départementales situées à Auron, Valberg, La Colmiane et Saint-Jean-Cap-Ferrat fonctionnent en centres de vacances et accueillent des enfants âgés de 6 à 12 ans. La présente convention définit les principales modalités de la prestation assurée par le Département au profit du demandeur.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : Prestations

Le Département fournit les prestations ci-après désignées au tarif que le demandeur accepte.

Séjour	Lieu	Prix par Journée/ Enfant	Nombre de jours	Prix Par Enfant	Nombre de places		TOTAL	Total du séjour en €
					Garçons	Filles		
du 19/02/2011 au 25/02/2011	Ecole de neige et d'altitude d'Auron	43 €	7	301 €	15	15	30	9.030 €
du 26/02/2011 au 04/03/2011	Ecole de neige et d'altitude de la Colmiane	43 €	7	301 €	15	15	30	9.030 €
du 26/02/2011 au 04/03/2011	Ecole de neige et d'altitude de Valberg	43 €	7	301 €	15	15	30	9.030 €
TOTAL								27.090 €

Le prix TTC est forfaitaire et comprend le transport, l'hébergement, la nourriture, l'encadrement, l'assurance et l'ensemble des activités prévues au programme.

ARTICLE 2 : Les dossiers d'inscription

La date limite d'inscription sera fixée par le Département et elle interviendra 20 jours environ avant le début du séjour.

Pour ces séjours elle est arrêtée au **31/01/2011**.

A cette date, une liste des enfants inscrits avec leur nom, prénom, âge et sexe, sera transmise aux directeurs des écoles départementales d'Auron, la Colmiane et Valberg.

ARTICLE 3 : Gestion des places

Afin de permettre la meilleure gestion des écoles départementales, la restitution de places réservées sera facturée selon les règles exposées ci-après :

1°) restitution de places au plus tard six semaines avant le début du séjour : 10% du montant total des places restituées demeure à la charge du demandeur ;

2°) restitution de places moins de six semaines avant le départ et au plus tard trois semaines avant le départ : 50 % du prix total des places restituées demeure à la charge du demandeur ;

3°) restitution de places au cours des trois semaines qui précèdent le départ et pour les places n'ayant pas fait l'objet de restitution : 80 % du montant total de ces places demeure à la charge du bénéficiaire.

Les sommes ainsi calculées seront arrondies à l'euro supérieur.

Les modifications de réservation devront être adressées par écrit au service des écoles départementales, la date de réception faisant foi. A défaut d'information du service, l'alinéa 3 sera appliqué.

En cas de disponibilité, la réservation de places supplémentaires fera l'objet d'une demande écrite et sera prise en compte par le titre de recettes qui sera établi à l'issue du séjour, sur la base de l'état de présence signé par le Directeur de l'école départementale. Le tarif journée appliqué sera celui fixé par l'article 1^{er} de la présente convention. Il n'y aura pas lieu de rédiger un avenant, un simple échange de courrier validera cette attribution.

ARTICLE 4 : Principe de parité et respect de l'âge

Lors des inscriptions, le demandeur s'engage à respecter la parité garçon-fille et s'assure que les enfants ont au moins 6 ans et au plus 12 ans. Le non-respect de ces conditions pourra conduire le Département à annuler l'inscription de l'enfant concerné, et le coût du séjour demeurera à la charge du demandeur.

ARTICLE 5 : Accompagnateurs

Le demandeur pourra, à titre exceptionnel, désigner un accompagnateur pour séjourner avec les enfants dans l'établissement. Cet accompagnateur devra être titulaire d'un des diplômes requis pour l'encadrement d'enfants en centre de vacances, notamment le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur. De plus, il sera sous l'autorité du directeur de l'établissement et sera titulaire d'une assurance pour tous les dommages qu'il causerait à un tiers et/ou dont il serait victime. Enfin, pour des raisons de disponibilité pour l'hébergement, sa présence dans l'école départementale devra avoir été autorisée au préalable par le directeur. A défaut de respect de ces conditions, il devra quitter l'établissement.

ARTICLE 6 : Modalités de règlement

Après chaque séjour, le Département émettra le titre de recettes correspondant, conforme aux dispositions des articles 1 et 3, pour règlement au Payeur départemental.

Le règlement est dû pour la totalité des places réservées et devra être effectué dans un délai maximum de 2 mois après réception du titre de recettes.

ARTICLE 7 : Etat de présence

A l'issue de chaque séjour, le demandeur transmettra au Département la liste des enfants présents, en mentionnant leurs noms, prénoms et les absences avec leur justification.

ARTICLE 8 : Résiliation

Le Département se réserve le droit de résilier cette convention en cas de force majeure et en cas de non-respect par le demandeur d'une des obligations fixées par cette convention.

ARTICLE 9 : Règlement des litiges

En cas de litiges, le Tribunal administratif de Nice est compétent.

Fait à Nice, le
« en 3 exemplaires originaux »

*Pour le Département :
Le Président du Conseil général*

Eric CIOTTI

*Pour le demandeur :
Le Maire de la Ville
de Nice*

Christian ESTROSI